COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER NOVEMBRE 2022
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal
M. Roland SUTTER (PLR), Président
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1er Secrétaire
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2ème Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)		Mme Fabienne GAUTIER (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)		M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Darius AZARPEY (PLR)	*excusé*	M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	*excusé*	M. André KAELIN (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
M. Philippe CORBAT (PLR)		M. Marc OBERSON (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON		Mme Ruth VESTI (PDC)
(Alternative communale)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)
M. François FREY (PLR)		M. Stephan ZWETTLER (PLR)

Membres du Conseil administratif
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

Il annonce que MM. AZARPEY et BIRCHLER, sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation d'un nouveau membre du personnel communal

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS présente une nouvelle collaboratrice engagée en qualité d'assistante sociale, au service des affaires sociales/service social littoral, à un taux d'activité de 80 %, depuis le 1er juin 2022.

Courrier du 5 octobre 2022 de M. et Mme Cédric et Myriam Morel concernant une demande d'installation d'une prise (220v) dans le parking situé dans l'abri de protection civile du Country Club Collonge, au chemin de la Plantée-du-Chêne, dans le but de recharger un véhicule électrique

M. le Président informe de la réception de ce courrier et rappelle qu'il a été mis à disposition sur CMNet, afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance dans son intégralité.

Il indique que ces personnes louent une place de stationnement dans ce parking situé dans un abri public de protection civile et demandent à la commune, depuis le mois d'août 2021, l'installation d'une prise de recharge pour leur véhicule hybride. Comme la procédure veut que l'OCPPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) se prononce sur une telle installation et, qu'à

ce jour, aucune décision n'a été encore transmise à la commune, ces personnes sont toujours dans l'attente d'une réponse de la part de la commune.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise que le Conseil administratif est en charge de répondre à cette demande à laquelle il est favorable sur le principe.

Il informe que dans la continuité de la stratégie électromobilité 2030 du canton, la commune va se doter prochainement d'une feuille de route pour le déploiement de l'électromobilité sur le territoire communal qui prendra en compte les espaces extérieurs, les parkings des bâtiments du patrimoine administratif, ainsi que ceux du patrimoine financier. Dans l'intervalle, des informations ont déjà été récoltées auprès de spécialistes externes et la commune suit de manière active les développements prévus par les SIG.

Dans le cas spécifique d'une installation dans un abri public de protection civile, il relève qu'il n'est pas anodin de percer les murs dans de telles infrastructures. L'OCPPAM a donc été interpellé à plusieurs reprises, afin d'obtenir les directives, les obligations, les interdictions et/ou recommandations pour de tels travaux. A ce jour, il informe qu'aucune réponse n'a été reçue malgré diverses relances. La commune n'est donc toujours pas en mesure d'apporter une réponse à la demande de ces habitants.

Il indique que l'OCPPAM sera sollicité à nouveau, afin d'obtenir une réponse. Néanmoins, il souligne qu'il est important et nécessaire qu'une politique globale par rapport à l'électromobilité et l'équipement dans les différents bâtiments de la commune soit définie et qu'il faut éviter de traiter les demandes au coup par coup.

Courrier du 14 octobre 2022 de Mme Christine Rossi-Chamay au sujet de l'éclairage du stade de la Californie

M. le Président informe de la réception de ce courrier et rappelle qu'il a été mis à disposition sur CMNet, afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance dans son intégralité.

Il indique que cette personne signale que l'éclairage du stade est encore allumé au moins une heure après la fin des entraînements et elle demande à la commune d'être plus attentive à l'extinction de cet éclairage.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING indique s'être entretenu avec le Président du FC ST-Paul, afin d'attirer son attention sur cette problématique et rappeler que l'éclairage doit être allumé 5-10 minutes avant les matchs et entraînements, puis éteint 5-10 minutes après.

Il informe également que le système d'éclairage a été remplacé par des LED et que prochainement un système sera installé pour le réglage de son intensité.

En parallèle, il indique que la commune a envoyé un mail à toutes les associations communales qui occupent des sites ou bâtiments communaux, afin de les sensibiliser aux mesures d'économie d'énergie.

Courrier de l'Association Sauvons la Baie de Corsier reçu le 27 octobre 2022

M. le Président informe de la réception de ce courrier concernant le projet de la Voie bleue.

Il indique que les membres du bureau du Conseil municipal n'ont pas pu en prendre connaissance, car ce courrier est arrivé après sa dernière séance. Comme la prochaine séance du bureau du Conseil municipal est agendé la semaine suivante, il informe que ce courrier sera étudié à cette occasion.

Calendrier du 1er semestre 2023

M. le Président rappelle que ce calendrier a été mis à disposition sur CMNet et demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, ce calendrier est considéré comme étant approuvé.

Il passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

3. PETITION « NON AU DEPLACEMENT DE L'ARRÊT DE BUS CAPITE » DU 3 OCTOBRE 2022

M. le Président rappelle l'article 4, alinéa 1, de la loi sur l'exercice du droit de pétition (A 5 10) :

1 Après examen de la pétition, l'autorité doit, soit :
a) donner suite à la pétition dans les limites de ses compétences ;
b) la renvoyer à l'autorité compétente en la matière ;
c) la classer.

Il indique que cette pétition concerne la mise en conformité, par le canton, de l'arrêt TPG de La Capite, afin de répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés.

La pétition conteste le projet qui a fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée fin février 2022 et qui prévoit le déplacement de l'arrêt du bus Capite, ainsi que la suppression de places de stationnement.

Il rappelle que l'intervention du canton sur la route de la Capite est de sa compétence et non de celle du Conseil municipal. Toutefois, la commune peut transmettre ses observations au canton sur cette pétition.

Il informe que les membres du bureau du Conseil municipal ont été sensibles aux arguments présentés et qu'ils proposent de voter le soutien à cette pétition, puis de transmettre la position du Conseil municipal au département des infrastructures.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING résume l'historique de ce dossier.

Il indique que le département technique avait suggéré à l'époque une variante avec un impact moindre sur la suppression de places de stationnement. Cependant, cette variante n'a pas été retenu par les services du canton et le Conseil administratif a préavisé favorablement la requête en autorisation de construire.

Durant l'été, il indique que des riverains ont déjà sollicités de nombreuses instances pour faire entendre leurs arguments. Néanmoins, le canton a reconfirmé la pertinence de la variante autorisée.

Il informe que la commune a recontacté cet été le canton, afin de demander une réévaluation de la situation, tout en préservant l'objectif de base consistant à proposer un quai adapté aux personnes à mobilité réduite. A la mi-septembre, le canton a répondu que tous les services concernés et consultés

étaient très satisfaits du projet autorisé et que les démarches de planification et de mise en œuvre étaient trop avancées.

Après avoir reçu cette pétition, il indique que la commune l'a transmise au canton avant que les travaux ne débutent. Suite à cela, la directrice du département a répondu que pour laisser le temps au Conseil municipal de traiter cette pétition lors de sa séance plénière du 1er novembre et afin d'éviter une situation inconfortable pour l'entreprise au démarrage du chantier le lundi 31 octobre, le canton a décidé de commencer par les travaux de mise en conformité du quai du côté de la commune de Choulex.

M. le Président soumet au vote le soutien aux arguments des pétitionnaires.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de soutenir les arguments des pétitionnaires et de transmettre la position du Conseil municipal au département des infrastructures.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président rappelle que les encadrés relatifs au budget 2023 des commissions ne seront pas votés lors de cette séance puisque le budget doit être analysé puis préavisé dans sa totalité par la commission des Finances. Toutefois, il ajoute que si un membre du Conseil municipal désire remettre en question une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut tout-à-fait en faire la demande lors de cette séance plénière.

- **Sécurité du 14 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sécurité du 14 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Il informe ensuite que la décision de la commission relative aux dépassements 2022 n'a pas besoin d'être revotée, car la délibération sur ce sujet a déjà été votée lors de la précédente séance plénière.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 21 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET relève une phrase en page 4 qui ne lui semble pas tout à fait bien rédigée au niveau grammatical.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 21 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget et donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER revient sur la ligne budgétaire relative à l'acquisition d'œuvres d'art pour laquelle elle s'est abstenue lors de la commission.

Elle rappelle qu'un montant avait initialement été voté, en 2022, suite à la demande du Conseiller d'Etat, M. APOTHELOZ, de soutenir de jeunes artistes dans le contexte sanitaire du COVID.

Elle regrette que la commission n'ait pas eu la possibilité de débattre sur la poursuite de cette action avant la séance relative au budget 2023, étant donné que le contexte sanitaire ne le justifie plus.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond qu'effectivement la demande première émane de M. APOTHELOZ durant la période COVID. Il ajoute que le besoin de soutenir les jeunes artistes est toujours bien présent, que ce soit une demande du Conseil d'Etat ou pas, même hors période COVID. Il conclut que la commission s'est donc positionnée pour aider les jeunes artistes.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 26 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS revient sur une erreur de calcul dans le tableau excel du budget 2023 de cette commission.

Il explique que lors de cette commission, pour le budget du bâtiment Rayes 11 – Crèche de l'Ile aux Mômes à Vésenaz 2, toutes les lignes proposées ont été validées pour un total de 74'000 F, ce montant a été formellement voté. Cependant, après vérification post-séance, il indique que le total s'est avéré erroné. Une ligne de 3'000 F n'avait pas été additionnée. Le montant total de cet immeuble a ainsi été corrigé de 74'000 F à 77'000 F sur le procès-verbal et le rapport de cette commission. De plus, le montant total du budget de la commission a également été ajusté en conséquence.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne comprend alors pas pourquoi le montant total du budget 2023 de cette commission a été augmenté de 1'500 F et non pas de 3'000 F.

La parole est donnée au responsable des finances et de la comptabilité, présent dans le public, afin qu'il apporte une explication.

Après les explications reçues, **M. CURTET** ajoute que ce montant de 3'000 F n'apparaît pas dans la fiche de synthèse annexée au rapport.

Ce point a été vérifié post-séance et le document a été modifié en ce sens.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 26 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 27 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne comprend pas pourquoi il est demandé d'approuver ce rapport alors que l'unique point figurant dans ce document a déjà été voté lors de la précédente séance plénière.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 27 septembre 2022.

M. le Président informe que les décisions relatives à l'ouverture de la patinoire de Vésenaz n'ont pas besoin d'être votées, car cela a déjà été fait lors de la précédente séance plénière.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Sociale du 3 octobre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO revient sur la ligne budgétaire pour l'Association Koala (mamans de jour) qui a été supprimée lors de la commission.

Elle demande d'inscrire au budget une ligne de 50'000 F qui pourrait être attribuée de manière plus large pour les mamans de jour.

M. le Président donne la parole à Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER rappelle que lorsqu'il a été décidé de supprimer ce montant pour l'Association Koala, celui-ci a finalement été attribué au fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle. Elle estime que si la ligne pour les mamans de jour devait être remise, il faudrait renégocier le montant attribué pour le fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle.

M. le Président passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT indique qu'il est possible de modifier le budget 2023 comme le propose Mme DI ROMANO. Cependant, il relève qu'il devrait y avoir un débat intéressant plus tard dans la séance par rapport à la motion visant à doter la politique municipale d'un troisième axe en matière de petite enfance, celui des mamans de jour.

Il imagine que cette motion recevra un accueil favorable et qu'elle devrait ensuite être discutée au sein de la commission Sociale, afin qu'une vraie politique en matière de mamans de jour puisse être élaborée, si telle est la volonté du Conseil municipal.

Cependant, il se dit personnellement opposé à ajouter un montant de 50'000 F au budget 2023, sans avoir un projet concret et étayé.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET estime que l'Association Koala permettait de structurer le système des mamans de jour et ainsi éviter le travail au noir. Par conséquent, il est favorable à remettre un montant de 20'000 F au budget 2023 pour cette association.

M. le Président passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT se demande qui sont les membres du Conseil municipal pour décider que le moyen de garde des mamans de jour n'est pas adéquat pour les familles de Collonge-Bellerive et pour décider que cette structure, qui existe depuis 1995, est inutile. Elle rejoint également l'avis que M. CURTET a exprimé juste avant au sujet du travail au noir. Elle rappelle les différentes communes qui font partie de cette structure : Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex, Vandoeuvres. Pour conclure, elle estime aberrant que la commune s'exclue de cette organisation pour en créer une nouvelle, telle la Suisse au milieu de l'Europe !

M. le Président donne la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN rappelle qu'il y a déjà eu des discussions importantes à ce sujet au sein de la commission Sociale, dont il fait partie. Même si l'Association Koala présente un certain nombre d'imperfections, il estime qu'elle remplit une tâche importante et qu'elle donne la possibilité d'avoir des mamans de jour qui ne remplissent pas la même fonction qu'une crèche. De plus, il ajoute que ces mamans de jour sont payées correctement, qu'elles sont déclarées et qu'elles paient aussi des impôts.
Pour conclure, il pense que de créer un système indépendant dans le cadre de la commune va surcharger l'administration communale et que cela reviendra encore plus cher sans pour autant offrir plus d'avantages que le système existant. Par conséquent, il propose également de maintenir l'affiliation auprès de l'Association Koala.

M. le Président passe la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN demande si le sujet doit vraiment être débattu maintenant vu qu'il sera abordé plus tard dans le cadre du vote de la motion.

M. le Président répond que Mme DI ROMANO demande de remettre une ligne au budget 2023, indépendamment de la motion soumise au vote tout à l'heure.

M. ZWAHLEN trouve le système des mamans de jour très bien, cependant, il estime qu'un montant de 20'000 F pour gérer deux mamans de jour est exagéré.
Il suggère d'étudier un autre système comme, par exemple, de tenir une liste de mamans de jour agréées et conseillées par la commune. Les personnes ayant recours à ces mamans de jour devraient ensuite s'affilier au système « Chèque Service » qui gère ensuite le paiement des charges sociales.
Concernant le travail au noir, il pense qu'il y aura de toutes façons des gens en dehors du système
Pour conclure, il pense qu'il n'y a pas besoin d'une structure aussi dispendieuse que l'Association Koala.

M. le Président donne la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO insiste pour faire inscrire un montant au budget en 2023, même si le montant a été attribué finalement à une autre ligne budgétaire. Elle propose donc un amendement, afin qu'un montant dédié exclusivement aux mamans de jour soit inscrit au budget 2023. Pour ce qui est du montant de 20'000 F déplacé sur la ligne du Fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle, lors de la commission, elle rappelle qu'il n'a pas été confirmé s'il pourrait ensuite être utilisé pour les mamans de jour.

M. le Président passe la parole à Mme VESTI.

Mme VESTI se dit choquée que l'avis du magistrat en charge de ce domaine ne soit pas pris en considération. Elle rappelle que M. THORENS suit le travail de cette association depuis de nombreuses années et qu'il s'oppose au retrait de la commune.

En tant que membre du parti « de la famille », elle ne comprend pas qu'une commune avec un budget de plus de 41 millions, avec un boni prévisionnel de plus de 200'000 F, ne puisse pas accepter de garder au budget 2023 un montant de 20'000 F pour les mamans de jour, pour les familles qui n'ont pas les moyens de payer une crèche, qui n'ont pas les moyens de payer une nounou ou qui n'ont pas les grands-parents à disposition.

Elle conclut en disant qu'elle trouve cela désolant pour le Conseil municipal.

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO fait part de son amendement qui est d'inscrire une ligne de 50'000 F au budget 2023, afin de mettre en place une vraie politique de mamans de jour. Elle ajoute qu'elle ne demande pas spécifiquement un montant pour l'Association Koala, il s'agit de deux choses différentes.

M. le Président demande si Mme DI ROMANO parle de la motion qui sera traitée tout à l'heure ou du budget 2023.

Mme DI ROMANO répond que la motion traitera également de ce point, mais qu'il s'agit-là d'une proposition d'amendement pour le budget 2023.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS indique qu'il ne souhaite pas refaire le débat de la commission Sociale ce soir. Cependant, il souhaite rappeler que l'Association Koala existe depuis de nombreuses années et que celle-ci est extrêmement bien suivie par plusieurs magistrats des communes citées plus tôt, ainsi que par une consultante externe.

Concernant le souhait d'avoir une politique familiale communale, il relève que parmi le travail effectué par les magistrats des autres communes, des études ont déjà été faites afin d'engager ces accueillantes familiales de jour, mais le coût était beaucoup trop élevé

Il rappelle que ces accueillantes familiales sont des personnes indépendantes, c'est elles qui fixent le tarif horaire facturé aux parents.

Il comprend la volonté de vouloir mettre en place une politique municipalisée en 2023, mais relève que cela risque d'être extrêmement compliqué.

De plus, il précise qu'au lendemain de la décision de la commission Sociale se tenait la réunion avec l'Association Koala lors de laquelle la nouvelle convention devait être signée. Il informe avoir été obligé d'annoncer à cette occasion que la commune de Collonge-Bellerive avait décider de sortir de cette convention. Celle-ci a donc été signée sans la commune Collonge-Bellerive. Cependant, il ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'est plus possible de revenir.

M. le Président passe la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON rejoint l'avis de ses collègues. Cependant, étant donné les différentes prises de position, il pense qu'il est plus raisonnable de garder un montant pour les mamans de jour en 2023 et propose de remettre au budget le montant de 20'000 F. Il suggère donc à l'Alternative communale de baisser cet amendement de 50'000 F à 20'000 F

Par ailleurs, il rejoint l'avis de ces collègues du groupe PLR qu'il s'agit de discussions qui ne doivent pas être faites au moment du budget, mais sur le long terme pour pouvoir proposer une alternative sans couper un service à la population du jour au lendemain.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT réagit en disant qu'il n'est pas d'accord que cette prestation s'arrête abruptement, car la commission a exprimé depuis plusieurs années ses doutes quant à la prestation fournie par l'Association Koala et aucune alternative n'a jamais été proposée par le magistrat.

Il pense que grâce à l'accueil favorable qui sera certainement fait à la motion discutée tout à l'heure, une impulsion sera donnée pour chercher une alternative.

Il conclut en disant que du côté du groupe PLR, il n'y aura pas de renouvellement de la convention avec l'Association Koala.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI entend bien les différents arguments qui ont mené à sortir de la convention avec cette association. Cependant, il constate quand même qu'il s'agit d'une décision abrupte pour les parents qui bénéficient actuellement de cette structure.

Il pense qu'il faut trouver un juste milieu en accorder 20'000 F à l'Association Koala en 2023, afin de continuer à offrir cette structure aux parents en 2023, tout en étudiant en parallèle une solution alternative pour 2024.

Il suggère d'auditionner cette association, ainsi que d'autres structures similaires existantes dans le public ou dans le privé, puis que la commission Sociale se concentre sur ce sujet.

Il pense que la commune pourrait tout de même rejoindre cette association pour 2023, sans forcément s'engager pour les quatre prochaines années

De plus, il ajoute que si le montant de 20'000 F est réattribué à l'Association Koala, il conviendrait de diminuer ce même montant basculé pour le fonds de bienfaisance.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS revient sur l'intervention de M. ZWAHLEN en précisant qu'il ne suffit pas de demander aux parents de passer par « Chèque Service ». Il existe le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) qui dispense une formation aux accueillantes de jour et qui surveille que tout se passe correctement.

Concernant l'intervention de M. GIANNASI, il indique que la convention a été signée par toutes les communes pour les quatre prochaines années. Il faudrait se renseigner s'il est possible de s'insérer juste pour une année. Au sujet des auditions, il indique que l'Association Koala a déjà été auditionnée. Il suggère alors d'auditionner plutôt les magistrats en charge de faire le suivi de cette association.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** procède au vote des différents amendements.

Il soumet au vote l'amendement proposé par M. OBERSON : « Que celles et ceux qui acceptent d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala, lèvent la main. »

Par 9 non, 8 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI suggère de revoir la mise en page des procès-verbaux et des rapports des commissions budget, afin que les montants soient alignés aux différentes lignes votées.

M. le Président soumet ensuite au vote l'amendement proposé par Mme DI ROMANO : « Que celles et ceux qui acceptent d'inscrire un montant de 20'000 F au budget 2023 pour les mamans de jour (hors Association Koala), lèvent la main. »

Par 9 non, 8 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'inscrire un montant de 20'000 F au budget 2023 pour les mamans de jour (hors Association Koala).

M. le Président soumet ensuite au vote l'amendement proposé par M. GIANNASI : « Que celles et ceux qui acceptent d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala et de supprimer l'attribution du montant de 20'000 F ajouté pour le fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle, lèvent la main. »

Par 9 non, 8 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala et de supprimer l'attribution du montant de 20'000 F ajouté pour le fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 3 octobre 2022.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Attribution de subventions à l'étranger

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif à l'attribution de subvention à l'étranger.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'attribution du solde restant de l'aide à l'étranger d'un montant de 58'000 F pour les associations proposées, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal préavise favorablement l'attribution du solde restant d'un montant de 58'000 F d'aide à l'étranger, en attribuant :

- **10'000 F pour l'association Sentinelle (Burkina Faso, Niger prise en charge médico-sociale des enfants atteints de noma) ;**
- **8'000 F pour Caritas Suisse (Ethiopie, soutien aux populations victimes de sécheresse) ;**
- **8'000 F pour Médecins du Monde (Nicaragua, soins palliatifs pédiatriques) ;**
- **8'000 F pour Médecins sans Frontières (Soudan du Sud, inondations et problématiques de l'eau insalubre) ;**
- **8'000 F pour Médecins sans Frontières, (Yémen, famine) ;**
- **8'000 F pour la Chaîne du Bonheur (Somalie, famine) ;**
- **8'000 F pour la Chaîne du Bonheur (Pakistan, inondations extrêmes, nourriture, soins médicaux, eaux potable).**

M. le Président passe ensuite au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 18 octobre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 18 octobre 2022.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PRESENTATION DU BUDGET 2023

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING pour la présentation du budget 2023.

→ Présentation du budget 2023

M. GOEHRING commente les diapositives qui composent sa présentation (présentation annexée à ce procès-verbal).

Une fois sa présentation terminée et comme il n'y a pas de questions, il parcourt les documents suivants :

- Projet de budget de fonctionnement 2023

M. GOEHRING répond à quelques demandes de précisions sur certaines lignes budgétaires.

- Projet de budget d'investissement 2023
- Dépenses votées en commission
- Plan quadriennal des investissements du patrimoine administratif 2023-2026
- Plan quadriennal des investissements du patrimoine financier 2023-2026
- Tableau des amortissements du patrimoine administratif 2023
- Situation des emprunts au 31 décembre 2022 et prévisions 2023
- Répartition de la contribution annuelle 2023 des communes au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
- Nombre de logements du patrimoine financier
- Budget 2023 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau
- Budget 2023 du Groupement intercommunal de la petite enfance de COHERAN & CO
- Budget 2023 de l'Organisation régionale de protection civile lac
- Budget 2023 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie
- Budget 2023 de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive
- Projets de délibération relatives au budget 2023

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. AMBROSETTI demande si les fondations sont imposées fiscalement.

M. GOEHRING répond que les fondations de droit public, telles que la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie et la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, sont exemptées d'impôt.

M. THORENS ajoute que les fondations sont exemptées d'impôt jusqu'à un certain point tout de même.

M. HAINAUT précise que les fondations sont exonérées d'impôt en raison du but qu'elles poursuivent. Celles-ci ne peuvent pas utiliser le bénéfice comme elles le souhaitent, elles doivent l'utiliser dans le cadre du but social qui leur a été assigné par les fondateurs.

Rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022.

M. le Président indique que la commission a préavisé favorablement la contribution au FIDU, le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle à 100%, les indemnités des Conseillers municipaux et administratifs, le projet de budget de fonctionnement 2023, le taux des centimes additionnels, l'autorisation d'emprunter, ainsi que l'autorisation de renouveler, en 2023, les emprunts contactés par la Fondation de la Pallanterie. Il précise que ces délibérations seront soumises au vote le 22 novembre prochain.

De plus, il indique que la décision relative à la participation à la vente aux enchères pour l'acquisition de la parcelle N°7192, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération qui sera votée au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE DELIBERATION

Délibération 22-22 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle No 7192, de 1996 m2, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-22, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle No 7192, de 1996 m2, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET s'étonne du montant prévu pour cette acquisition. Il indique que la commission foncière agricole a défini un prix maximum pour le terrain agricole standard à 8 F/m^2 et de 12 F/m^2 pour une zone agricole spéciale. Dans l'exposé des motifs, il relève qu'un expert a estimé ce terrain à 6 F/m^2. Il se demande donc si la commission foncière agricole ne risque pas de faire annuler cette acquisition si l'enchère dépasse le prix maximum fixé pour ce type de terrain.

Pour répondre à cette question, la parole est donnée à la secrétaire générale qui explique que les parcelles de moins de 2'500 m^2 ne sont pas soumises à la loi sur le droit foncier rural.

M. le Président informe que le vote de cette délibération se fera en deux temps, d'abord le vote de la délibération, puis ensuite le vote de la clause d'urgence.

Il demande à M. WISLER de lire la première partie de la délibération 22-22.

Après lecture de la première partie de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-22 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-22, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle No 7192, de 1996 m2, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la seconde partie de la délibération 22-22.

Après lecture de la seconde partie de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-22 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-22, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte de munir la présente délibération 22-22 de la clause d'urgence, dès lors qu'en raison du délai fixé, la mise en vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du 24 novembre 2022 ne peut souffrir aucun retard dû à un référendum.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE RESOLUTION

Il n'y a pas de projet de résolution.

8. PROJETS DE MOTION

Motion 22-01 : Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux

M. le Président donne la parole à M. LEVY, afin qu'il présente cette motion déposée par son parti politique.

M. LEVY présente cette motion.

« Madame le Maire,
Messieurs les Conseillers Administratifs,
Mes chers collègues,

En regardant le résultat provisionnel 2022, le budget 2023 et les clôtures des comptes des dix dernières années, nous pouvons dire que commune a, d'une certaine manière, « de la chance ».

Elle se trouve dans une situation d'excédents budgétaires significatifs grâce à des rentrées fiscales qui ont augmenté plus vite que ses dépenses.

Oui, ses rives attirent des contribuables aisés – qui soutiennent des dépenses sociales en hausse, comme le recrutement d'assistants sociaux ou une croissance significative des places de crèches. Elle attire également une nouvelle génération d'actifs et leurs familles, qui apprécient le cadre suburbain proche du centre, avec des commodités confortables en son sein.

On peut aussi voir la situation un peu différemment. Ce n'est pas que de la « chance », mais le résultat d'une gestion avec parcimonie de nos deniers publics, pour trouver le bon équilibre entre services et taux d'imposition ; d'autant plus dans un des Cantons les plus fortement taxés de Suisse.

Aujourd'hui, le constat est clair. Nous avons accumulé 155 millions de francs de bonis combinés, dont 36 millions ces derniers 10 ans après amortissements complémentaires. En retirant ces amortissements complémentaires, l'excédent accumulé en 10 ans aurait atteint 85 millions de CHF. Enfin, la population a cru de +14% entre 2021 et 2012, pendant que les recettes ont, elles, augmenté de plus de 60%.

De plus, Collonge-Bellerive jouit d'une trésorerie confortable qui lui permette d'envisager avec confiance les investissements.

Lors de la dernière diminution du centime additionnel en 2017, les incertitudes existaient déjà :
- *→ la Réforme de l'Imposition des Entreprises, et la chute de près de la moitié de l'impôt des Personnes morales qu'elle engendrerait, était déjà très avancée – tout comme la fermeture de la plus grande entreprise de la commune, REUTERS ;*
- *→ la péréquation communale était planifiée d'augmenter de 1.5% à 2% dès 2018 ;*
- *→ le projet de crèche intercommunale était aussi bien engagé, avec tous les coûts sur le long-terme qu'il engendrerait.*

Malgré ces diminutions attendues de rentrées fiscales, nos recettes, et nos excédents, ont bondi ; preuve que l'attractivité de notre commune est grandissante ; mais aussi, et surtout, que cette situation dépend de la continuation d'une politique fiscale attrayante et juste.

Après 2 ans de Covid, il est juste de redistribuer à nos concitoyens une partie de leur dur labeur, qui plus est dans un contexte d'augmentation significative du coût de la vie ; et alors que les salaires, stagnent ou diminuent en terme réels pour la plupart de nos concitoyens. »

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 22-01, lèvent la main. »

Par 18 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 22-01 « Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux ».

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il demande à M. GINDRAUX de lire la motion 22-01.

Après lecture de la motion, **M. le Président** donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT trouve intéressant d'anticiper cette réflexion de diminution des impôts pour 2024.

Il relève que la commune de Collonge-Bellerive bénéficie d'une situation privilégiée et souligne qu'elle n'a pas la maîtrise de ses prévisions de recettes, car elles dépendent entièrement des informations collectées et transmises par le canton.

En anticipant cette démarche, cela permettra, au fur et à mesure de l'arrivée des estimations fiscales durant le premier semestre, d'évaluer la tendance.

Il mentionne également les enjeux fiscaux majeurs en 2023, en particulier avec les futures votations cantonales en matière d'augmentation de l'imposition sur la fortune des personnes physiques qui pourraient avoir un impact très important sur les rentrées fiscales des contribuables de la commune. En effet, pour une commune comme Collonge-Bellerive qui accueille des personnes physiques fortunées, les effets de ce type d'augmentation peuvent être assez immédiats.

Il met en évidence que l'année 2023, par son incertitude conjoncturelle et sur la potentialité de l'augmentation de l'impôt sur la fortune, sera une année charnière. Il souligne donc l'importance d'anticiper cette réflexion, afin d'avoir le temps d'analyser la situation.

Il souhaite proposer un amendement à cette motion, afin que celle-ci soit dirigée vers la commission des Finances qui sera chargée d'étudier la situation, en coordination avec le Conseil administratif. La commission des Finances devra donner des directives sur les éventuels secteurs qui pourraient subir des limitations budgétaires si les recettes devaient ne pas être suffisantes.

Il rappelle également les volontés du canton sur les transferts de charges aux communes.

M. le Président donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI abonde dans le sens de M. HAINAUT, mais relève qu'il faudra aussi étudier comment maintenir le niveau des prestations de la commune, ainsi que pour des actions futures. Il fait le constat que plus il y aura de personnes physiques, plus il y aura de recettes.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise au sujet de la dernière remarque de M. AMBROSETTI que cela dépendra du type de population qui arrivera sur la commune, car cela peut aussi engendrer des charges supplémentaires (création de places de crèche, agrandissement des écoles, ...).

M. AMBROSETTI fait alors remarquer que le canton doit avoir une politique sociale du logement, car il n'est pas possible de rester complètement en dehors de la réalité sociale.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET revient sur des discussions en commission des Finances de plusieurs années en arrière. Les précédents Présidents de cette commission avaient prédit des grandes difficultés au niveau des liquidités, ce qui avait incité le Conseil municipal à agir avec une grande retenue, pour au final engendrer d'importants bénéfices.

Il s'adresse à l'attention du groupe politique dépositaire de cette motion. Il s'étonne de lire que l'idée de cette baisse du centime additionnel est de redistribuer aux habitants une partie de leur labeur, alors que leur groupe s'est abstenu lors du vote du montant de 20'000 F pour l'Association Koala

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'amendement proposé par M. HAINAUT de renvoyer cette motion en commission des Finances.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer cette motion en commission des Finances, au lieu du Conseil administratif.

M. le Président soumet au vote la motion 22-01, telle qu'amendée : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 22-01, telle qu'amendée, lèvent la main »

Par 12 oui et 8 non, le Conseil municipal accepte la motion 22-01 « Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux », telle qu'amendée.

M. le Président passe à la motion suivante.

Motion 22-02 : Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers

M. le Président donne la parole à M. GINDRAUX, afin qu'il présente cette motion.

« Madame le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Chers collègues,

Vous le savez tous, le dérèglement climatique doit être combattu agressivement et à tous les niveaux pour contenir l'augmentation de la température moyenne à un niveau supportable. Les solutions existent, mais il manque trop souvent la volonté politique et les moyens financiers.

Or, le temps presse : pour espérer atteindre la neutralité carbone en 2050, nous devons obligatoirement avoir réduit les émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2030, c'est-à-dire demain.

Evidemment, notre commune ne contribue que de manière marginale à cette crise. Mais il est de notre responsabilité de contribuer, avec les moyens qui sont les nôtres, à « mettre fin à notre dépendance aux combustibles fossiles et investir massivement dans les énergies renouvelables », comme nous le recommande le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement publié la semaine passée.

L'augmentation significative des prix de l'électricité, des carburants et des combustibles ainsi que le risque de black-out pour les hivers à venir ajoutent à l'urgence de prendre des mesures concrètes sans attendre.

Notre motion propose d'investir, chaque année, un montant qui soit conséquent tout en étant supportable (au minimum 1% de notre budget) dans la lutte contre le dérèglement climatique et la crise énergétique, et ce par le biais de subventions. Ces subventions encourageraient nos communiers à réduire leur empreinte carbone, par exemple en améliorant l'isolation de leur logement, en modernisant leur système de chauffage, en installant des bornes de recharge ou, pourquoi pas, en remplaçant leur scooter à essence par un modèle électrique. La liste peut être plus ou moins longue, ce sera à nous, ensemble, de définir un catalogue de prestations et d'en préciser les modalités et les conditions d'octroi.

L'intérêt des habitants de la commune pour les séances d'informations sur le photovoltaïque et les pompes à chaleur organisées cet automne sont la preuve que beaucoup de nos communiers désirent réduire leur empreinte carbone. A nous de prendre les devants et de leur donner les moyens de le faire ! »

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre générale et passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING propose que la commission Environnement et développement durable se charge d'étudier cette motion, puis que la commission des Finances se prononce ensuite sur la forme que prendrait cette attribution régulière.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET croit se souvenir qu'il n'est plus possible de créer de fonds.

M. GOEHRING indique que des informations ont été demandées à ce sujet au Service des affaires communales qui a confirmé que la création d'un fonds est possible. Cependant, les conditions très restrictives et compliquées semblent mettre en évidence qu'il est plus simple d'allouer des crédits d'investissement.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 22-02, lèvent la main. »

Par 19 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 22-02 « Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers ».

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI rappelle le récent vote du Conseil municipal pour l'attribution de subventions pour l'aide à l'installation de panneaux solaires et de pompes à chaleur. De plus, il indique qu'il existe de nombreuses autres subventions pour encourager à passer aux énergies renouvelables.

M. GINDRAUX répond que les aides allouées aux habitants pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur est une opération ponctuelle. Avec cette motion, il indique qu'il s'agit de pérenniser et d'étendre la liste des prestations subventionnées.

M. GIANNASI trouve incongru de voter le principe de diminuer les rentrées fiscales, puis ensuite de demander de voter un projet qui sera plafonné au maximum à 1% du budget.

Mme GAUTIER revient sur la demande de M. GOEHRING d'ajouter la commission des Finances pour le renvoi de cette motion et demande s'il faut voter un amendement.

M. GOEHRING répond qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion en commission des Finances ; la commission Environnement et développement durable débattra du sujet et la commission des Finances validera le montant et proposera la forme adéquate pour le financement.

M. LEVY revient sur l'intervention de M. GIANNASI et estime qu'il n'y a pas de contradictions entre les deux motions. De plus, il indique que des subventions sont déjà incluses dans les budgets 2022 et 2023, l'idée de cette motion est de pérenniser et de pourvoir planifier sur le plus long terme.

M. ZWAHLEN demande s'il ne faut pas voter un amendement pour le renvoi de cette motion en commission.

M. le Président répond que cette motion prévoit déjà un renvoi en commission Environnement et développement durable et qu'il n'est pas nécessaire de voter un amendement pour la renvoyer en commission des Finances, comme l'a indiqué M. GOEHRING.

M. KAELIN estime que le cadre de cette motion est trop flou notamment avec quelles recettes ce fonds sera alimenté.

M. GINDRAUX répond qu'il est envisagé 1% des recettes globales de la commune.

M. ZWAHLEN craint que sans le vote d'un amendement il n'y ait plus de marge de manœuvre pour modifier les termes de cette motion.

M. HAINAUT indique que la commission Environnement et développement durable est libre ensuite de décider ce qu'elle souhaite faire indépendamment de ce qui est proposé dans le texte de la motion.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 22-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 22-02, lèvent la main »

Par 16 oui, 2 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la motion 22-02 « Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers ».

M. le Président passe à la motion suivante.

Motion 22-03 : Mamans de jour

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme DI ROMANO, afin qu'elle présente cette motion.

Mme DI ROMANO indique que le but de cette motion est de mettre en place une politique de mamans de jour sur la commune, afin de donner la possibilité aux habitants d'avoir un troisième mode de garde pour leurs enfants. De quelle manière et sous quelle forme, cela devra être étudié, mais elle souhaite qu'il s'agisse d'un service communal. De plus, elle souhaite proposer un amendement à la motion, afin de préciser que celle-ci soit étudiée par la commission Sociale.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 22-03, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 22-03 « Mamans de jour ».

M. le Président commence par faire voter l'amendement proposé par Mme DI ROMANO.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte d'amender cette motion, afin que celle-ci soit renvoyée pour étude en commission Sociale.

M. ZWETTLER demande si l'idée serait de subventionner les mamans de jour et si oui, à quelle hauteur.

Mme DI ROMANO répond que cela sera étudié par la commission Sociale.

M. ZWAHLEN revient sur les possibilités d'obtenir une liste des accueillantes familiales selon la loi sur la petite enfance.

M. THORENS insiste sur la réalité du fonctionnement complexe des personnes offrant leurs services dans ce domaine.

En réponse à M. ZWETTLER, **Mme DI ROMANO** indique que si ce service devient communal, les parents payeront une partie, mais la commune devra aussi participer, comme c'est le cas pour les places de crèche.

M. GOEHRING intervient en disant qu'il est nécessaire de faire voter plusieurs amendements à propos des différents points de la motion qui mentionnent le budget 2023.

M. le Président soumet au vote un premier amendement qui est de supprimer de l'invite de la motion le point indiquant d'ajouter un montant de 50'000 F au budget 2023.

Par 12 oui et 8 non, le Conseil municipal accepte de supprimer de l'invite de la motion le point indiquant d'ajouter un montant de 50'000 F au budget 2023

M. le Président propose de voter un second amendement proposé par Mme DI ROMANO qui est d'ajouter à l'invite de la motion un montant de 50'000 F au budget 2024.

M. HAINAUT estime prématuré de définir à ce stade le montant qui sera alloué, d'autant plus en précisant l'année 2024. Une fois que la commission Sociale sera arrivée à une conclusion, il indique qu'il faudra alors définir un montant. Selon la conclusion de la commission, il est également possible qu'elle demande un dépassement sur 2023, afin de démarrer tout de suite le projet.

M. le Président demande à Mme DI ROMANO si elle souhaite maintenir son amendement. Comme c'est le cas, il soumet au vote ce second amendement.

Par 14 non, 4 abstentions et 2 oui, le Conseil municipal refuse d'ajouter dans l'invite de la motion un montant de 50'000 F au budget 2024.

M. ZWETTLER remarque que la dernière invite de la motion demandant de tenir au courant la commission Sociale n'a plus lieu d'être étant donné le vote du premier amendement demandant le renvoi de cette motion en commission Sociale.

M. le Président soumet au vote un troisième amendement qui est de supprimer de l'invite la demande de tenir au courant la commission Sociale.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de supprimer de l'invite la demande de tenir au courant la commission Sociale, étant donné que cette motion est renvoyée finalement en commission Sociale.

M. GIANNASI suggère de travailler un peu plus la rédaction des motions.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 22-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 22-03, telle qu'amendée, lèvent la main »

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte sur la motion 22-03 « Mamans de jour », telle qu'amendée.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Situation de blackout énergétique

M. CURTET demande si la commune a reçu des directives de la part du canton, afin de faire face à une situation de blackout, comme, par exemple, la réquisition de locaux, de main d'œuvre ou la mise à disposition de lieux pour recharger les portables de la population.

Mme le Maire indique que la commune n'a pas reçu de directives autres que celles concernant les économies d'énergie. Elle indique de l'existence d'une taskforce au niveau cantonal qui étudie l'hypothèse d'un éventuel blackout. Un retour sera certainement fait via l'Association des communes genevoises.

Stratégie de communication de la commune

M. OBERSON revient sur sa question posée lors de la commission Culture et loisirs relative à la refonte du site internet de la commune. Il comprend qu'il ne peut pas avoir un droit de position dessus, il aimerait juste savoir sur ce qui a été fait.

M. THORENS répond que suite à l'arrivée de la responsable de la communication, le Conseil administratif et le secrétariat général se sont réunis à diverses reprises ces derniers mois, afin de définir une politique de communication maîtrisée et cohérente.

Il rappelle la politique de communication actuelle faite via les médias traditionnels, tels que flyers, tous ménages, le journal communal l'Echo, récemment modernisé, et le site internet.

Il informe que le Conseil administratif a décidé, dans un premier temps, de se consacrer à la refonte du site internet de la commune, afin de le rendre plus attractif, plus dynamique, plus efficace et qu'il s'adapte facilement au smartphone ou tablettes. Sa mise en ligne devrait avoir lieu à la fin du premier trimestre 2023.

Lors d'une prochaine étape, il indique qu'une application pourrait être mise à disposition, ainsi qu'une éventuelle présence maîtrisée sur les réseaux sociaux.

Concernant le site internet, il sait que certains membres du Conseil municipal souhaitent participer à sa définition. Même si cette tâche reste de la prérogative du Conseil administratif, il sera tout de même proposé de faire partie d'un panel d'utilisateurs qui testera la maquette du site internet et qui pourra faire part de ses remarques.

Langage épicène

M. OBERSON a remarqué que la rédaction des procès-verbaux et rapports des commissions n'était pas épicène. Il demande s'il s'agit d'une erreur récurrente ou une politique assumée du Conseil administratif.

M. THORENS n'a pas d'élément de réponse à apporter en l'état. Il s'agit plutôt d'une politique de simplification.

Comité de l'Association des communes genevoises

M. AMBROSETTI souhaite féliciter M. THORENS pour son élection au comité de l'Association des communes genevoises.

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme il n'y a pas de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Question de M. GINDRAUX – Souillures d'oiseaux à la plage de la Pointe-à-la-Bise

Mme le Maire informe de l'existence d'une convention avec le TCS pour l'entretien de la plage et l'accès des baigneurs aux toilettes. Elle relève que la proximité du site avec la réserve naturelle explique la présence plus élevée de souillures sur la plage.

Question de M. CURTET – mauvais état du site du Port-de-Bellerive

Mme le Maire indique qu'une remise en état ponctuel a été effectuée à la fin du mois de juin.

Nouvelle collaboratrice

Mme le Maire informe que la personne engagée au sein de l'administration comme déléguée au développement durable a commencé son activité ce jour. Elle sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Séances subventions énergétiques « panneaux photovoltaïques » et « pompes à chaleur »

Mme le Maire indique que la première séance d'informations a réuni 260 personnes en présentiel et 100 en visioconférence. La seconde séance plus détaillée, a réuni 160 personnes en présentiel et 100 en visioconférence. Elle rappelle que cette semaine se déroulera la séance destinée aux pompes à chaleur où environ 150 personnes se sont déjà inscrites.

Lancement d'une initiative populaire communale « Pour une densification plus rationnelle de la zone villa de Collonge-Bellerive »

Mme le Maire informe du lancement de cette initiative communale, le 26 septembre 2022. Elle indique que les initiants demande une modification du Plan directeur communal dans le sens d'une densification cohérente, rationnelle et planifiée de la zone villa dans le respect du contexte bâti existant, des caractéristiques spécifiques et de l'harmonie des différents quartiers, ainsi que de la valeur écologique des sites.

Elle indique que les initiants ont jusqu'au 26 janvier 2023 pour récolter 800 signatures. Ensuite, le canton devra se déterminer sur la validité et la conformité de cette initiative.

Elle ajoute que le Conseil administratif in corpore, la Présidente de la commission Aménagement, Mme VESTI, M. AMBROSETTI, en tant que professionnel de l'immobilier et membre de cette commission, ainsi que deux membres de l'administration ont invité une délégation des initiants pour écouter leurs revendications et leur faire part de l'important et complet du travail effectué par la commission pour la révision de ce plan directeur. Un retour plus détaillé sera effectué en séance de commission.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

Séance d'information « Sécurité informatique » - 22 novembre 2022 – 19h00

M. GOEHRING rappelle cette séance en présence du service informatique de l'Association des communes genevoises (Siacg).

Réponse à la question de M. WISLER au sujet du croisement du chemin du Pré-de-la-Croix et de la route de Thonon

M. GOEHRING indique qu'il existe un panneau « Stop à 20 mètres » qui n'est pas caché et, qu'en principe, il n'y a pas de marquage au sol pour indiquer un stop dès lors qu'il s'agit d'un trottoir traversant.

Réponse à la question de M. ZWETTLER au sujet d'un miroir au chemin du Pré-d'Orsat

M. GOEHRING indique que le miroir qui dessert la sortie du parking public du Pré-d'Orsat n'est pas entouré de végétation et qu'il n'est donc pas caché par des branches. Il relève qu'il s'agit peut-être d'un miroir qui dessert un parking souterrain privé. Le cas échéant, il revient au propriétaire de l'entretenir.

M. ZWETTLER n'est pas convaincu par cette réponse ; une vérification doit être faite.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Concerts à l'épicentre

M. THORENS rappelle les prochains concerts qui se tiendront à l'épicentre.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

12. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Sept dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 23h05.

Collonge, le 1er novembre 2022.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Législature 2020-2025
Délibération 22-22
Séance du 1er novembre 2022

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle N° 7192, de 1996 m², de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence

Conformément aux articles 20, al. 2 et 30, al. 1 lettres e) et k), et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (A 2 00),

vu la prochaine vente aux enchères de la parcelle N° 7192 d'une surface de 1996 m² sise route de la Capite sur la commune de Collonge-Bellerive qui aura lieu le 24 novembre 2022, dans le cadre de la faillite de la société PRONAVAL SA,

vu l'intérêt de la commune de Collonge-Bellerive à acquérir cette parcelle à titre de réserve foncière, à titre d'échange futur ou pour tout autre usage, vu sa proximité avec la parcelle N° 8269, propriété de la commune de Collonge-Bellerive,

vu le délai restreint pour participer à la vente aux enchères précitée,

vu la décision du Conseil municipal du 25 septembre 2018 (délibération D18-23), relative à la mise aux enchères de la même parcelle le 8 octobre 2018, mise aux enchères qui a été finalement annulée,

vu l'exposé des motifs du 24 octobre 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir, lors de la vente aux enchères du jeudi 24 novembre 2022, la parcelle N° 7192 de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de la Capite, au lieu-dit Grand Essert, d'une surface de 1996 m², propriété de la société PRONAVAL SA.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 60'000 F au maximum en vue de son acquisition, lors de la vente aux enchères du 24 novembre 2022.

3. D'autoriser le Conseil administratif à miser, lors de la vente aux enchères, du 24 novembre 2022, jusqu'au montant maximum fixé par la commission des Finances.

4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

5. De porter la dépense directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.

6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour prendre part à la vente aux enchères du 24 novembre 2022 et de signer les actes notariés nécessaires.

Ceci fait :

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, dès lors qu'en raison du délai fixé, la mise en vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du 24 novembre 2022 ne peut souffrir aucun retard dû à un référendum.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : "Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux"

Auteur(s) : Vert'Libéraux - M. Julien LEVY et M. Sébastien GINDRAUX
Date de dépôt : 20/10/2022
Séance du Conseil municipal : 01/11/2022
Numéro : M22-01

Constatant :

- Que la Commune n'a pas connu de déficit au cours des 10 dernières années grâce à une excellente gestion des deniers publics, et ce en dépit de l'augmentation des prestations à la population et la création de postes dans l'administration communale
- Que la croissance des recettes de la Commune durant cette période a dépassé celle des dépenses, plus que doublant les boni annuels (environ 12% de 2012 à 2016 contre une moyenne de 31% de 2017 à 2022)
- Que les excédents cumulés (« nets ») des 10 dernières années, *après* amortissements complémentaires (optionnels), étaient en moyenne de 3'600'000 CHF par an, soit environ 10% des revenus
- Que la Commune a pu amortir de manière anticipée plus de 49'000'000 CHF d'investissements via des amortissements complémentaires, représentant en soit plus de 13% des revenus totaux de la décennie 2012-2021, amenant les excédents bruts *avant* amortissements complémentaires en moyenne au-delà de 20% des revenus
- Que ces excédents ne bénéficient pas aux habitants de Collonge-Bellerive et ne peuvent servir à réduire la dette de la Commune
- Que le canton de Genève est l'un des cantons de Suisse dans lequel non seulement le coût de la vie mais également les impôts sur les personnes physiques sont parmi les plus élevés du pays
- Que les contribuables voient leur pouvoir d'achat diminuer en raison de l'augmentation du coût de la vie
- Que, dans ce contexte, beaucoup de communes voisines s'engagent dans une politique de réduction des impôts pour augmenter leur attractivité auprès des jeunes actifs, des entrepreneurs et des familles

Souhaitant :

- développer durablement l'attractivité fiscale de notre commune
- redistribuer aux Collongeoises et Collongeois le fruit de leur labeur
- promouvoir Collonge-Bellerive auprès des entrepreneurs et indépendants et les encourager à vivre et travailler sur la commune
- continuer une politique fiscale équilibrée qui mette en adéquation les besoins de la population avec une imposition juste

Le Conseil municipal invite la commission des Finances :

- à opérer une baisse du taux des centimes additionnels communaux d'un point, ou plus, pour le budget 2024.

La motion est acceptée par 12 oui et 8 non.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : "Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers"

Auteur(s) : Vert'Libéraux - MM. Sébastien GINDRAUX et Julien LEVY
Date de dépôt : 20/10/2022
Séance du Conseil municipal : 1/11/2022
Numéro : M22-02

Constatant:

- l'urgence climatique décrétée par les Nations Unis en décembre 2020
- l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050 visé par la Stratégie climatique à long terme adoptée par le Conseil Fédéral le 27 janvier 2021 pour répondre à ses engagements internationaux, en particulier l'accord de Paris ratifié par la Confédération le 6 octobre 2017
- les objectifs de diminution de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone au plus tard en 2050 visés par le Plan Climat Cantonal 2030 du canton de Genève
- l'envolée spectaculaire des prix de l'électricité, du carburant et des combustibles de chauffage depuis le début de l'année
- les risques de pénuries d'énergies et de black-out induits par la situation internationale
- que les énergies fossiles génératrices de gaz à effet de serre constituaient 46% du mix énergétique suisse en 2020[1] et que les énergies renouvelables n'en constituaient que 27%[2]
- la dépendance totale des habitants et des industries du canton de Genève aux pays étrangers pour la fourniture de ces énergies fossiles
- que de nombreux propriétaires de logements hésitent à se lancer dans des travaux visant la transition énergétique et l'optimisation thermique en raison des montants élevés des investissements à consentir
- le succès des séances d'information organisées par la Commune concernant l'installation de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques
- la faible part des voitures de tourisme électriques et hybrides dans le parc suisse (moins de 6% en 2021[3]), le coût sensiblement supérieur des véhicules électriques par rapport aux modèles à moteur thermiques et le manque de bornes électriques publiques

Souhaitant:

- intensifier sans attendre et par tous les moyens à sa disposition la lutte contre le dérèglement climatique pour contribuer aux objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canton et de la Confédération d'ici à 2030
- augmenter rapidement la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique
- encourager ses habitants à réduire la consommation énergétique de leurs logements et véhicules et à se passer le plus possible de carburants et combustibles fossiles
- accélérer le remplacement des moteurs thermiques et promouvoir la mobilité douce
- assurer un financement pérenne de toute initiative de nature à réduire la consommation globale d'énergie de la Commune et de ses habitants et lutter ainsi contre le dérèglement climatique

[1] source: IEA
[2] source: ETA
[3] source : Office Fédéral de la Statistique

Le Conseil municipal invite la commission Environnement et développement durable :

1. de doter Collonge-Bellerive d'un fonds communal Climat & Energie, plafonné à CHF 1'000'000 (ou alternativement d'une attribution financière récurrente), alimenté par les recettes de la Commune à hauteur d'au moins 1% de celles-ci et destiné à soutenir tout projet contribuant concrètement à réduire la consommation énergétique ou l'empreinte carbone de ses habitants. Les prestations existantes encourageant la mobilité douce et les transports publics sont exclues de ce fonds
2. de définir un catalogue de prestations financières destinées à soutenir la réalisation de tels projets portés par les contribuables de la Commune et d'édicter un règlement définissant les conditions d'octroi de ces prestations

La motion est acceptée par 16 oui, 2 non et 2 abstentions.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : Mamans de jour

Auteur(s) : Alternative communale
Date de dépôt : 20.10.2022
Séance du Conseil municipal : 1er novembre 2022
Numéro : M22-03

Constatant :

- La sortie de Collonge Bellerive de la convention avec Koala.
- Le besoin d'offrir une alternative à l'offre en crèche et à celle des jardins d'enfants.
- Soutenir les familles et offrir une diversité dans le mode de garde des enfants.

Souhaitant :

- Continuer à proposer la plus grande offre de mode de garde pour la petite enfance et offrir toujours 3 types de garde, crèches, jardins d'enfants et mamans de jour.
- Demander l'instauration d'une entité gérée par la commune qui s'occupe de la gestion des mamans de jour au salaire minimum pour garantir ce moyen de garde dès l'année 2023.
- De mettre au budget 2023 une ligne avec un montant adéquat.

Le Conseil municipal invite la commission sociale à :

- Étudier les aspects techniques et financiers à la mise en œuvre d'un service communal de mamans de jour.

La motion est acceptée par 19 oui et une abstention.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

Budget 2023

Présentation au Conseil municipal

1er novembre 2022

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Introduction
  - Contexte économique et politique
  - Population de référence
- Estimation des recettes fiscales 2023
  - Evolution de la valeur du centime additionnel PP (2012-2023)
  - Evolution de la valeur du centime additionnel PM (2012-2023)
  - Répartition des revenus par natures et fonctions
- Estimation des charges de fonctionnement 2023
  - Charges de groupements ou structures
  - Frais de personnel
  - Répartition des charges par natures et fonctions
  - Dépenses votées par les commissions
- Estimation du résultat 2023
- Prévision des investissements
- Exercice 2022 : informations sur les recettes estimées 2022
- Discussion

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Groupe de perspectives économiques
Synthèse trimestrielle - septembre 2022

GROUPE DE PERSPECTIVES ECONOMIQUES

DANS UN CLIMAT MINÉ PAR LES RISQUES, LA CONJONCTURE DEVRAIT SE DÉGRADER EN FIN D'ANNÉE À GENÈVE

- Le contexte international continue de se dégrader et le niveau d'incertitude est très élevé. Le risque principal est un manque d'approvisionnement énergétique en Europe, qui entraînerait le continent dans la récession.
- Face à la baisse de la demande étrangère, la conjoncture devrait se dégrader en Suisse comme à Genève en fin d'année.
- Selon le scénario retenu, le Groupe de perspectives économiques estime que le PIB croîtra de 2,2 % en 2022, puis de 1,0 % en 2023, tant en Suisse que dans le canton de Genève.
- Le mouvement de hausse des prix se poursuit et le renchérissement devrait atteindre 3,0 % en 2022 et 2,0 % en 2023.
- Malgré la dégradation de la conjoncture, la hausse du taux de chômage devrait rester contenue. Un taux moyen de 3,9 % est attendu en 2022 et de 4,0 % en 2023 dans le canton de Genève.
- Les taux d'intérêt à court terme devraient encore s'accroître d'ici à la fin 2022 puis se stabiliser en 2023. Quant aux taux à long terme, après s'être fortement accrus en début d'année, ils ne devraient guère évoluer jusqu'à fin 2023.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE
PRÉVISION DU GROUPE DE PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES SEPT. 2022

INDICATEURS MACRO-ÉCONOMIQUES

		Prévisions pour 2022			Prévisions pour 2023			Prévisions pour 2024		
	2021	Juin 22	Sept. 22	(1)	Juin 22	Sept. 22	(1)	Juin 22	Sept. 22	(1)
PIB suisse, variation annuelle réelle en %	4,2	2,7	2,2	↘	1,7	1,0	↘	1,7	1,7	→
PIB genevois, variation annuelle réelle en %	5,0	2,7	2,2	↘	1,7	1,0	↘	1,7	1,7	→
Renchérissement à Genève, variation annuelle moyenne en %	0,3	2,7	3,0	↗	1,5	2,0	↗	1,0	1,5	↗
Taux de chômage à Genève, moyenne annuelle en %	5,0	4,1	3,9	↘	4,0	4,0	→	4,0	4,0	→

(1) Variation par rapport à la précédente prévision.

PIB de la Suisse et du canton de Genève, variation annuelle réelle, en % (1)

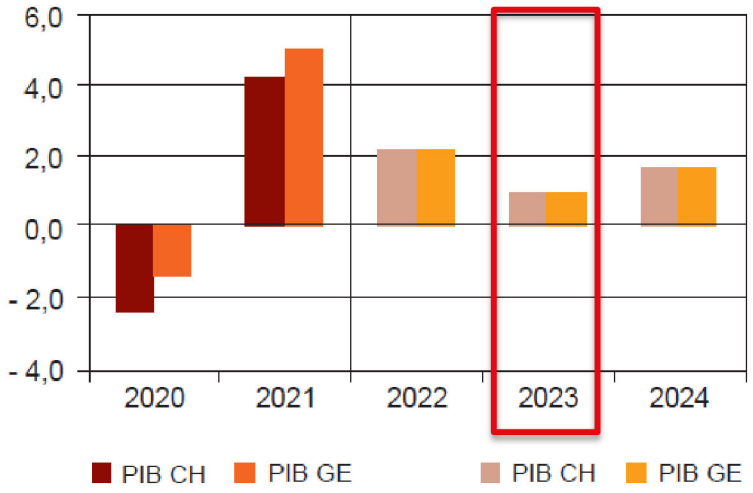

(1) 2022, 2023 et 2024 : valeurs prévues.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE
PRÉVISION DU GROUPE DE PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES SEPT. 2022

Taux de chômage dans le canton de Genève, en %

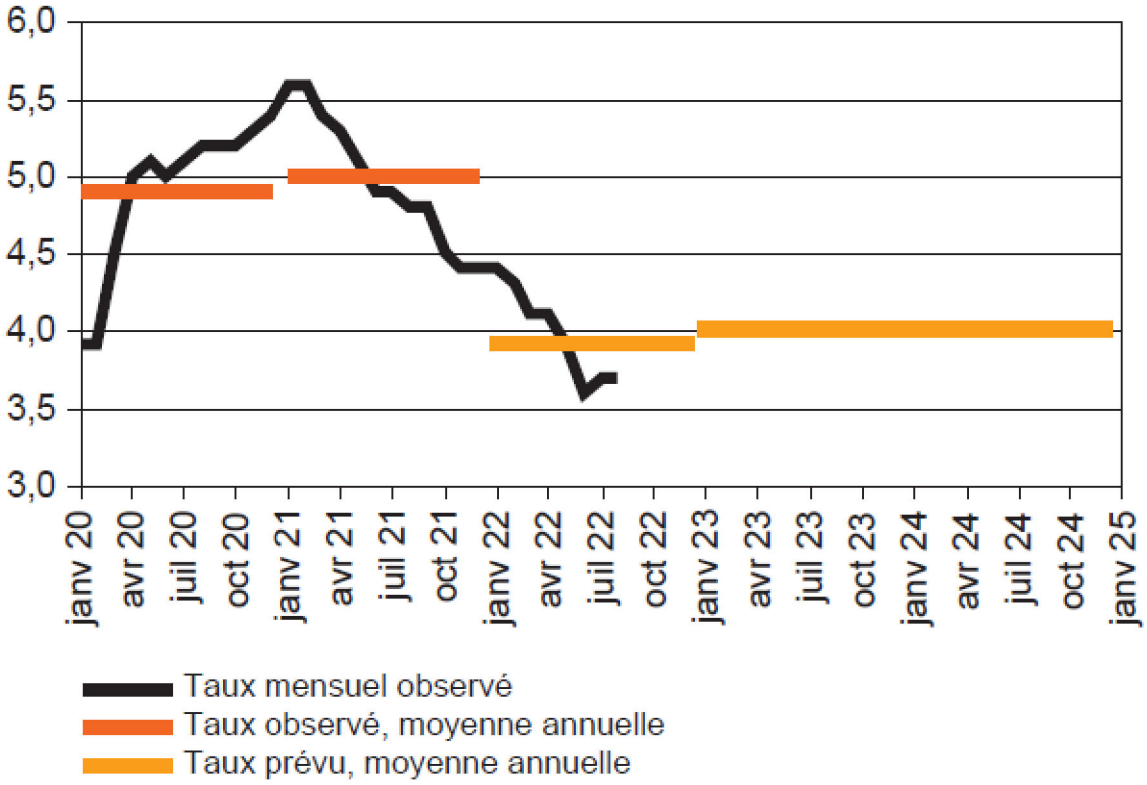

Taux chômage GE attendu 4.0%

3.9% en 2019
4.9% en 2020
5.0% en 2021
3.8% en septembre 2022

CONTEXTE ÉCONOMIQUE
PRÉVISION DU GROUPE DE PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES SEPT. 2022

TAUX D'INTÉRÊT EN SUISSE

		Prévisions pour 2022			Prévisions pour 2023			Prévisions pour 2024		
	2021	Juin 22	Sept. 22	(1)	Juin 22	Sept. 22	(1)	Juin 22	Sept. 22	(1)
SARON, moyenne annuelle en %	- 0,71	- 0,45	- 0,15	↗	0,25	1,00	↗	0,40	1,00	↗
SARON, à la fin décembre en %	- 0,68	0,25	1,00	↗	0,25	1,00	↗	0,50	1,00	↗
Obligation de la Confédération à dix ans, moyenne annuelle en %	- 0,23	1,0	1,0	→	1,4	1,4	→	1,5	1,5	→
Obligation de la Confédération à dix ans, à la fin décembre en %	- 0,13	1,4	1,4	→	1,4	1,5	↗	1,6	1,6	→

(1) Variation par rapport à la précédente prévision.

EVOLUTION DE LA POPULATION

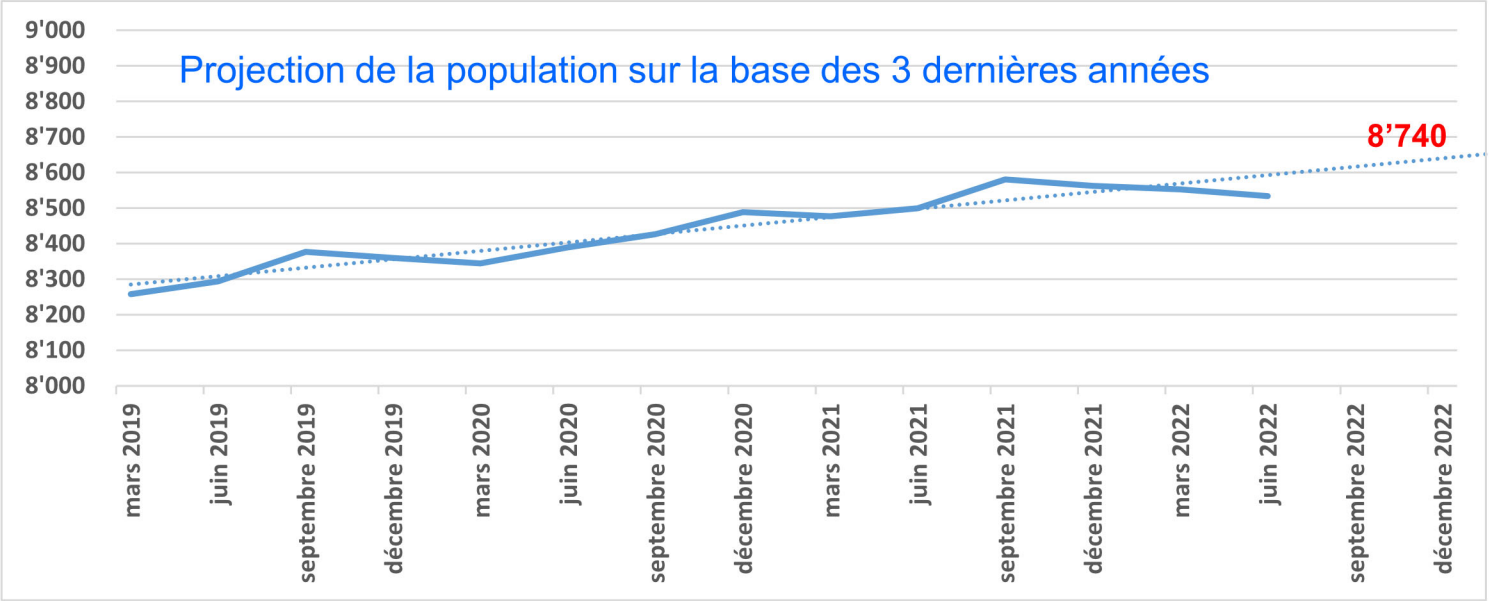

Année	Retenue pour budget	Réelle au 31.12
2014	7'800	7'836
2015	8'100	8'037
2016	8'300	8'094
2017	8'300	8'171
2018	8'350	8'237

Année	Retenue pour budget	Réelle au 31.12	
2019	8'350	8'360	
2020	8'450	8'489	
2021	8'520	8'563	
2022	8'650	8'534	*
2023	**8'740**		

* donnée au 30 juin

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

- Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
  - Loi du 18.03.16 but : soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Durée de vie du fonds = 20 ans dès 2018
  - La contribution annuelle au FIDU = 26 millions pour les communes (en augmentation de 3 millions, loi 12893) auxquels s'ajoutent 2.5 millions versés par le canton. La part des communes est calculée en fonction de la valeur de production du centime (fiscalité des PP et PM et population).
  - Impact financier de ce fonds sur le budget :
- a) contribution annuelle de la commune à travers une dépense d'investissement qui fera l'objet d'une délibération votée en même temps que le budget (pour 2023, la contribution de la commune sera de 767'600 contre 867'200 en 2022)
- b) les attributions forfaitaires ainsi que les allocations du FIDU à la commune (en fonction du nombre de logements construits hors zone 5) seront des recettes d'investissements (pour 2021, l'attribution du FIDU s'est élevée à 0)
- c) l'impact sur les comptes de fonctionnement = amortissement sur 30 ans de chaque dépense annuelle d'investissement

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

› Renforcement de la péréquation intercommunale et financement du sans-abrisme

- Depuis 2019 : la péréquation des ressources est de 2% et la compensation ville-centre à la Ville de Genève est un équivalent de 0.60 centime
- En juin 2022, l'assemblée générale de l'ACG a préavisé favorablement une modification de la LRPFI sur 4 points :
  - Hausse du Fonds intercommunal de 7 MCHF.
  - Répartition péréquative du financement de l'hébergement d'urgence de 19 MCHF.
  - Augmentation de la péréquation des ressources de 2% à 3.5%.
  - Augmentation de la contribution ville-centre de 0.60 ct à 0.75 ct.
- Les 2 derniers points étant étalés sur 3 ans
  (2.5%, puis 3.0% puis 3.5% et 0.65 ct, puis 0.70 ct puis 0.75 ct)
- Sous réserve du vote par le Grand Conseil (PL déposé pat le Conseil d'Etat le 12.10.2022), l'impact au terme de la 3ème année sera de **2.0 MCHF** pour Collonge, **1.0 MCHF** pour 2023.

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

› Réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) depuis 2020 :

- Baisse des impôts sur les personnes morales de 430'000 CHF
  (centime 2019 29'897 → estimation 2023 15'069)

- Mesures compensatoires :
  - Reversement d'une partie de l'Impôt Fédéral Direct que le Canton reçoit en plus, pour Collonge-Bellerive 56'000 CHF en 2023. Mesure transitoire sur 5 ans.

  - Reversement d'une partie du nouveau prélèvement sur les rémunérations de 0.07% pour financer l'accueil de la petite enfance, gestion par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), pour Collonge-Bellerive 237'000 CHF en 2023.

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

› Projets en cours, en discussion :

- Transfert de charges (et compétences ?) canton-communes : en cours de discussion – enjeu cantonal de 117 millions à terme (2026) dont 70 millions de participation au financement des transports publics.

- Transfert du financement cantonal de la FASe – pour mémoire (projet différé par le Conseil d'Etat)
  - Préavis favorable de l'ACG de novembre 2021, de reprendre la part de financement cantonal de la FASe par les communes, pour 20.2 millions, avec un financement péréquatif entre les communes, avec une augmentation en parallèle du dispositif de péréquation, avec une proposition de monter +0.50% la péréquation des ressources, et d'augmenter la contribution ville-centre de Genève de +0.20 équivalent-centime.
  - Enjeu pour Collonge-Bellerive de 1'060'000 CHF
  - Non intégré car projet reporté par le Conseil d'Etat.

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

› Projets en cours, en discussion :

- Transfert de charges (et compétences ?) canton-communes : PL écrêtage 12782
  - Projet de loi initié à l'automne 2020 pour le budget 2021, gelé ensuite et réactivé pour le budget 2023 de l'Etat.
  - Objectif pour l'Etat de ponctionner 44 millions sur les communes à forte capacité financière, selon un modèle d'écrêtage des revenus fiscaux.
  - PL réactivé dans le cadre du budget 2023 sur une valeur de 25 millions.
  - Enjeu pour Collonge-Bellerive d'environ 1.0 à 1.2 million (données de calcul de la version 2022 non encore publiées)
  - Non intégré dans le budget 2023 – Prochaine échéance Grand Conseil en décembre 2022

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

› Projets en cours, en discussion :

- **Révision de la LIASI (la loi sur l'aide sociale individuelle)**
- **Loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement**

Non intégrés car non encore validés au niveau du canton

AUTRES PARAMÈTRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

› Indexation des salaires :

- Coût de la vie = +3.20% (base au 31 juillet 2022)

  Source OCSTAT indice genevois des prix à la consommation (décembre 2015 = indice 100)

› Charges de fonctionnement et d'investissement :

- analyse des différentes charges de fonctionnement pour parvenir à un budget équilibré, sur la base des recettes fiscales prévisibles communiquées par le Département des finances en juillet 2022.
- Poursuite des investissements, tout en déterminant des priorités afin de gérer les liquidités communales.
- Intégration des tendances inflationnistes et des évolutions des coûts énergétiques

ESTIMATION DES RECETTES FISCALES

2EME ESTIMATION REVENUS FISCAUX 2023
DÉPARTEMENT DES FINANCES JUILLET 2022

	Budget 2022	Comptes 2022	Budget 2023
	Estimation AFC Août 2021	Estimation AFC Juillet 2022	Estimation AFC Juillet 2022
Valeur du centime			
PP	1'017'786	1'044'960	1'066'679
PM	14'448	15'517	15'069
Total PP+PM	**1'032'234**	**1'060'477**	**1'081'748**

	Budget 2022	Comptes 2022	Budget 2023
Revenus fiscaux en CHF			
PP	29'515'000	30'303'840	30'933'691
PM	419'000	449'993	437'001
Total PP+PM	**29'934'000**	**30'753'833**	**31'370'692**

29 centimes additionnels

Ecart vs projection 2022 +617'000

Ecart vs budget 2022 +1'437'000

VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL DES PERSONNES PHYSIQUES DE 2014 AU PROJET DE BUDGET 2023

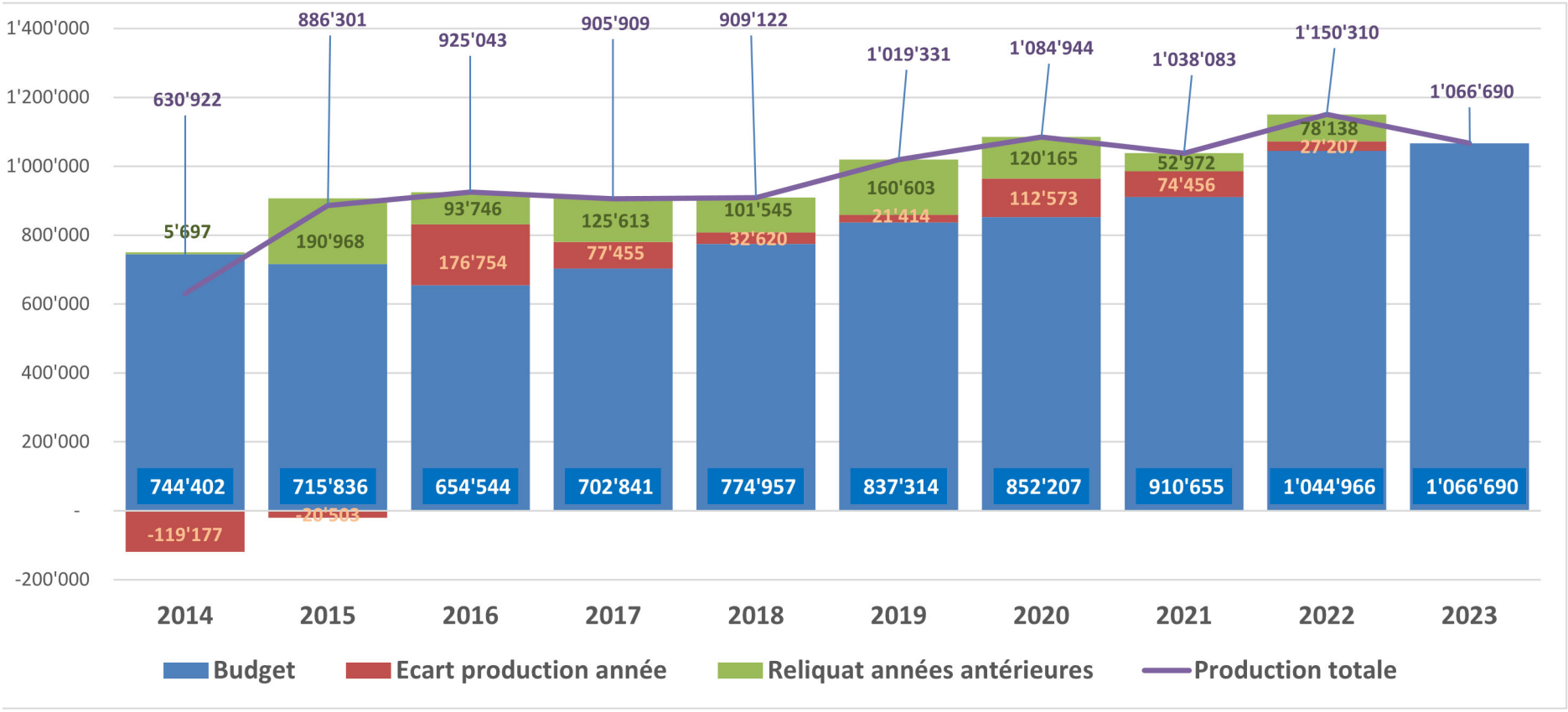

VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL DES PERSONNES MORALES DE 2014 AU PROJET DE BUDGET 2023

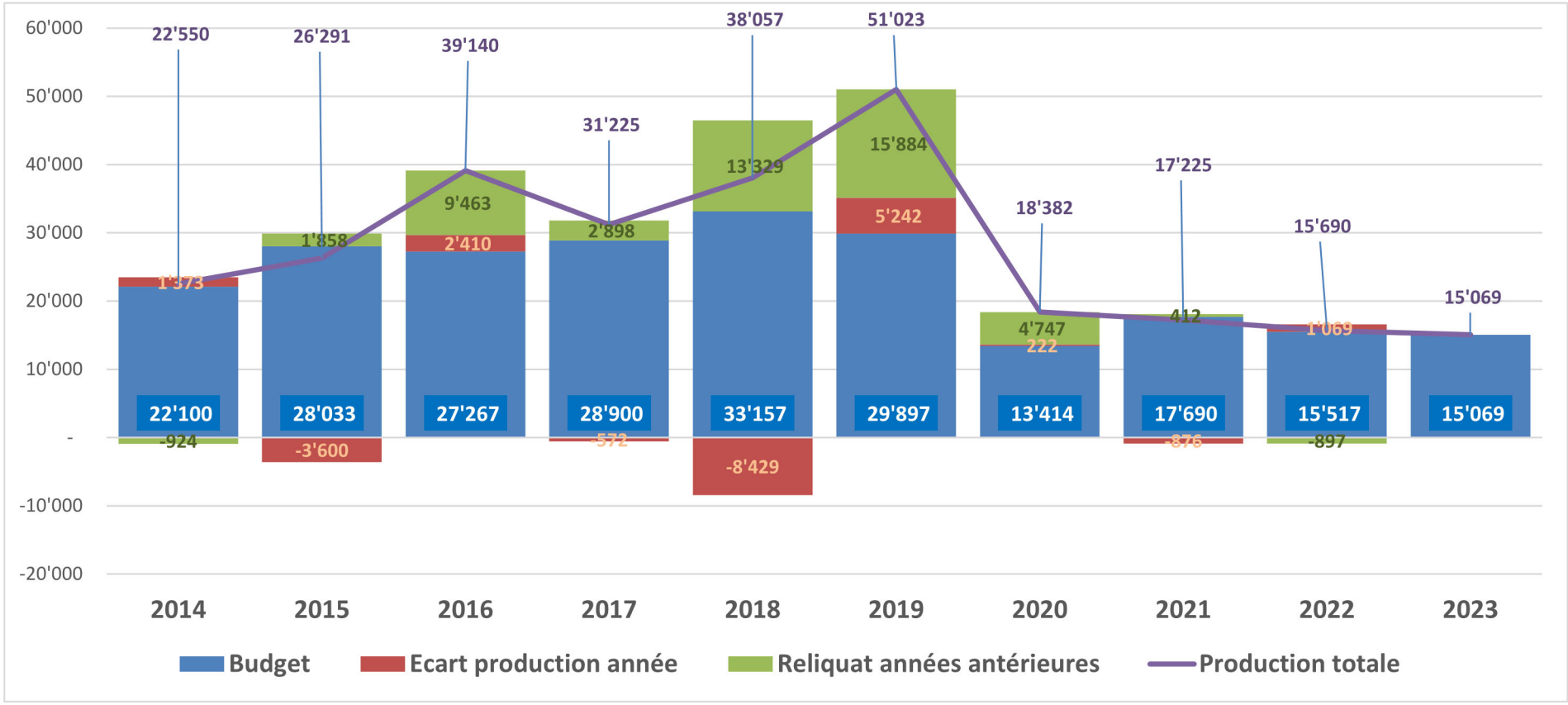

2EME ESTIMATION REVENUS FISCAUX 2023
DÉPARTEMENT DES FINANCES JUILLET 2022

› Mécanismes compensatoires RFFA à rajouter aux estimations fiscales :

› Compensation verticale – part cantonale aux recettes de l'IFD – loi 12013

- Augmentation pour le Canton de + 4.2% de la part perçue de l'IFD
- Reversement de 0.84% aux communes
- Part allouée à Collonge-Bellerive pour 2023 : **56'000**

› Développement de l'accueil préscolaire – loi 12009

- Cotisation de 0.07% de la masse salariale pour les employeurs
- Revenu global Canton estimé à 24'000'000
- Répartition aux communes en fonction de l'offre de places (en regard de la moyenne cantonale), et du revenu du centime par habitant.
- Part estimée pour Collonge-Bellerive pour 2023 (basée sur nombre de places au 31.12.2019) : **237'000 (soit 1'896 par place)**

› **Soit un complément de recettes de + 293'000**

ESTIMATION DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2023

Groupe	Désignation nature	Budget 2022		Budget 2023		Variation 2022 / 2023	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
40	Revenus fiscaux	29'682'000	74.6%	31'028'000	74.5%	1'346'000	4.5%
42	Taxes	1'317'300	3.3%	1'401'450	3.4%	84'150	6.4%
43	Revenus divers	1'000	0.0%	1'000	0.0%	0	0.0%
44	Revenus financiers	6'595'218	16.6%	6'757'888	16.2%	162'670	2.5%
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	92'000	0.2%	112'000	0.3%	20'000	
46	Revenus de transfert	1'320'375	3.3%	1'538'776	3.7%	218'401	16.5%
49	Imputations internes	799'772	2.0%	836'701	2.0%	36'929	N.S.
		39'807'665	**100.0%**	**41'675'815**	**100.0%**	**1'868'150**	**4.7%**

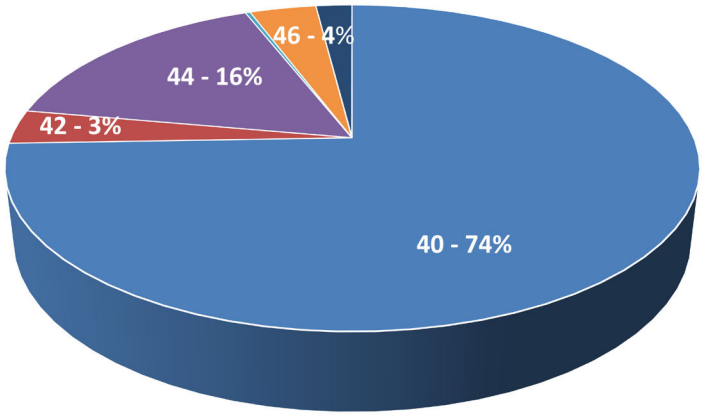

REVENUS PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2023

Groupe	Désignation nature	Budget 2022		Budget 2023		Variation 2022 / 2023	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
40	Revenus fiscaux	29'682'000	74.6%	31'028'000	74.5%	1'346'000	4.5%
42	Taxes	1'317'300	3.3%	1'401'450	3.4%	84'150	6.4%
43	Revenus divers	1'000	0.0%	1'000	0.0%	0	0.0%
44	Revenus financiers	6'595'218	16.6%	6'757'888	16.2%	162'670	2.5%
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	92'000	0.2%	112'000	0.3%	20'000	
46	Revenus de transfert	1'320'375	3.3%	1'538'776	3.7%	218'401	16.5%
49	Imputations internes	799'772	2.0%	836'701	2.0%	36'929	N.S.
		39'807'665	**100.0%**	**41'675'815**	**100.0%**	**1'868'150**	**4.7%**

Principales évolutions

40	Revenus fiscaux - évaluations du DF	**1'346'000**
42	APM - Evolution du nombre d'amendes d'ordre	**40'000**
42	Gestion des déchets - hausse de la valorisation des déchets récupérés	**24'000**
44	Immeuble PF Hermance 95-105 - retours des loyers en totalité suite fin des travaux	**80'000**
44	Parking des Rayes - évolution de la fréquentation et hausse des recettes	**57'000**
44	Crèche Ile aux mômes Vésenaz 2 - loyer définitif suite fin du projet	**10'000**
45	Fonds de bienfaisance - prélèvement pour couverture des dépenses sociales	**20'000**
46	Fondation développement accueil préscolaire (FDAP) - ajustement du revenu suite nouvelles places de crèche	**190'000**
46	Etat civil - refacturations aux autres communes	**22'400**
46	FIA - hausse des subventions sur travaux de collecteurs	**15'000**

REVENUS PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS

PROJET DE BUDGET 2023

Gr	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2022 / 2023		
		CHF	CHF	CHF	%	Observations
02	Services généraux	217'950	234'468	16'518	8%	Rémunération cautionnement emprunt FITIAP
11	Sécurité publique	726'050	784'550	58'500	8%	Hausse des amendes d'ordre
14	Questions juridiques	438'307	460'108	21'801	5%	Facturation Etat civil aux autres communes
15	Service du feu	900	4'000	3'100	344%	Subvention bouches incendie (1 année / 2)
16	Défense	22'500	22'500	0	0%	Non significatif
21	Scolarité obligatoire	798'118	802'668	4'550	1%	Non significatif
29	Formation, autres	2'000	2'000	0	0%	Non significatif
32	Culture, autres	56'300	56'800	500	1%	Non significatif
34	Sports et loisirs	141'044	150'524	9'480	7%	Hausse billetterie plages (fréquentation)
42	Soins ambulatoires	144'000	146'000	2'000	1%	Non significatif
54	Famille et jeunesse	588'000	788'000	200'000		Contribution FDAP en hausse (places crèches)
57	Aide sociale et domaine de l'asile	245'500	267'000	21'500	9%	Prélèvement fonds de bienfaisance (aide sociale)
61	Circulation routière	445'900	509'700	63'800	14%	Activité et hausse des recettes parking des Rayes

REVENUS PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS
PROJET DE BUDGET 2023

Gr	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2022 / 2023		
		CHF	CHF	CHF	%	Observations
62	Transports publics	70'000	80'000	10'000	14%	Vente des cartes CFF (1 de plus durant 5 mois)
64	Télécommunications	18'500	18'500	0	100%	Non significatif
72	Traitement des eaux usées	10'000	35'000	25'000	250%	Subventions du FIA sur travaux collecteurs
73	Gestion des déchets	144'000	158'500	14'500	10%	Hausse de la valorisation des déchets récupérés
77	Protection de l'environnement, autres	50'700	45'700	-5'000	100%	Redevances cimetières
81	Agriculture	25'000	25'000	0	0%	Non significatif
87	Combustibles et énergie	400'000	400'000	0	0%	Non significatif
91	Impôts	29'796'000	31'114'000	1'318'000	4%	Evaluations fiscales du DF de juillet 2022
96	Administration de la fortune et de la dette	5'465'396	5'569'297	103'901	2%	Loyers des immeubles PF dont Hermance 95-105
97	Redistributions	1'500	1'500	0	0%	Non significatif
		39'807'665	**41'675'815**	**1'868'150**	**5%**	

ESTIMATION DES CHARGES

IMPACT 2023 DES CHARGES LIEES

› Charges sur lesquelles la Commune est engagée

	2020 Comptes	2021 Comptes	2022 Budget	2023 Projet Budget	Ecart budget 2022 - 2023
Péréquation financière intercommunale	3'275'144	3'308'958	3'558'941	**3'300'000**	-258'941
Groupement - Centre Sportif Rouelbeau	118'285	353'864	117'713	**124'000**	6'287
Groupement - ORPC Lac	64'863	68'192	67'000	**57'300**	-9'700
Groupement - GIPEC (crèches)	1'434'660	2'791'039	3'545'109	**3'636'918**	91'809
Groupement - GIAP	887'411	953'287	1'067'232	**1'221'683**	154'451
Groupement - Participation SIS	441'134	465'854	512'400	**564'200**	51'800
Jardins d'enfants (Bacounis-Boucaniers)	500'000	500'000	500'000	**500'000**	0
Participation ACG - SIACG	187'552	210'015	218'900	**320'000**	101'100
Charges groupements ou structures	**6'909'049**	**8'651'209**	**9'587'29**	**9'724'101**	**136'806**
soit en part des charges hors amortissements	24%	27%	26%	26%	

Entre 2022 et 2023 l'ensemble de ces charges évolue de **136'806 CHF**

La péréquation 2023 est impactée favorablement par la prise en compte pour la 1ère fois des 69 places de crèches supplémentaires.

FRAIS DE PERSONNEL 2023

› Le projet présenté intègre les hypothèses suivantes :

- Augmentation pour le coût de la vie de +3.20% (indice à fin juillet)

- Maintien du contrôle de stationnement l'été
  - 5 mois, 2 personnes à 50% - 4 communes du bord du lac
    refacturé aux communes partenaires – charge nette Collonge 17'000 CHF

- Création de 3 postes à 100% au sein de la voirie en lien avec les besoins et le développement des activités.

  Projet présenté le 16.05.2022 en commission conjointe Routes et infrastructures et Environnement et développement durable.

- Ajustement de taux d'activité au sein de l'administration communale pour un total de 75% (0.75 ETP) dont 20% déjà validé en cours d'année 2022 sur le recrutement prévu en 2022 du poste délégué au développement durable.

- Evolutions des indemnités CM et hausse du taux d'activité des CA

- Intégration des indemnités inconvénients de fonction des APM dans la base prévoyance (CAP)

CHARGES PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2023

Groupe	Désignation nature	Budget 2022		Budget 2023		Variation 2022 / 2023	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
30	Charges de personnel	9'251'097	23.4%	10'377'869	25.0%	1'126'772	12.2%
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'308'798	26.1%	10'727'130	25.9%	418'332	4.1%
33	Amortissements du PA	2'113'102	5.3%	2'200'213	5.3%	87'111	4.1%
34	Charges financières	2'236'038	5.7%	2'087'185	5.0%	-148'853	-6.7%
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	300	0.0%	300	0.0%	0	0.0%
36	Charges de transfert	14'831'327	37.5%	15'230'255	36.7%	398'928	2.7%
39	Imputations internes	799'772	2.0%	836'701	2.0%	36'929	4.6%
		39'540'434	**100.0%**	**41'459'653**	**100.0%**	**1'919'219**	**4.9%**

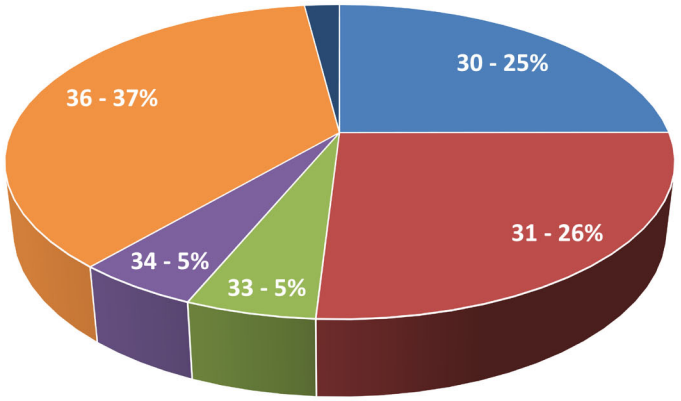

CHARGES PAR NATURES PROJET DE BUDGET 2023

Groupe	Désignation nature	Budget 2022		Budget 2023		Variation 2022 / 2023	
		CHF	%	CHF	%	CHF	%
30	Charges de personnel	9'251'097	23.4%	10'377'869	25.0%	1'126'772	12.2%
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'308'798	26.1%	10'727'130	25.9%	418'332	4.1%
33	Amortissements du PA	2'113'102	5.3%	2'200'213	5.3%	87'111	4.1%
34	Charges financières	2'236'038	5.7%	2'087'185	5.0%	-148'853	-6.7%
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	300	0.0%	300	0.0%	0	0.0%
36	Charges de transfert	14'831'327	37.5%	15'230'255	36.7%	398'928	2.7%
39	Imputations internes	799'772	2.0%	836'701	2.0%	36'929	4.6%
		39'540'434	**100.0%**	**41'459'653**	**100.0%**	**1'919'219**	**4.9%**

Evolutions significatives

30 Indexation coût de la vie 3.20% sur l'ensemble des services	**275'000**
30 Nouveaux postes voirie 3.0 ETP	**315'000**
30 Modification indemnités CM et taux d'activité CA	**97'000**
30 Hausses de taux d'activité administration, total 0.75 ETP	**127'000**
30 Projet d'intégration des indemnités APM dans la base prévoyance	**120'000**
30 Voyage du CM (3 / législtaure - année 3)	**77'000**
30 Autres éléments, et évolutions individuelles	**116'000**
31 Entretien des bâtiments - Mairie Château de Bellerive 1	**174'000**
31 Entretien des bâtiments - Ecole cycle élémentaire Hermance 110	**73'000**
31 Entretien des bâtiments - Abri PC public Orsat 12	**60'000**
31 Acquisitions d'équipements - Ecole cycle élémentaire Hermance 110	**40'000**
31 Entretien des bâtiments - CCCV Vieux-Vésenaz 35 / Thonon 48	**39'000**
33 Amortissements des nouveaux projets votés, dont stade de la Californie	**87'000**
34 Travaux sur immeubles du PF - Thonon 55-57-59	**-80'000**
34 Travaux sur immeubles du PF - Hermance 95-105 Indemnités locataires	**-58'000**
34 Travaux sur immeubles du PF - Grand Clos 6-8-10	**-45'000**
34 Travaux sur immeubles du PF - Hermance 12	**-50'000**
34 Honoraires de réévaluations des bâtiments PF - MCH2 (fait en 2022 pour 5 ans)	**-40'000**
36 Amortissement des subventions individuelles énergétiques	**240'000**
36 Participation groupement intercommunal GIAP (Parascolaire)	**154'000**
36 Participation groupement intercommunal SIACG (Informatique) et ACG	**101'000**
36 Participation groupement intercommunal GIPEC (Crèches)	**92'000**
36 Participation groupement intercommunal GSIS (Service Incendie et Secours)	**52'000**
36 Compensation financière aux communes frontalières (AFC - selon revenus fiscau	**56'000**
36 Frais de perception des impôts	**50'000**
36 Péréquation financière	**-259'000**

CHARGES PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS

PROJET DE BUDGET 2023

Gr	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2022 / 2023		
		CHF	CHF	CHF	%	Observations
01	Conseil municipal et Exécutif	587'294	777'821	190'527	32%	Voyage du CM - Indemnités CM et Taux d'activité CA
02	Services généraux	5'775'589	6'652'004	876'415	15%	Charges de personnel - Entretiens bâtiments - Participation SIACG ACG - Amortissements bâtiments
11	Sécurité publique	1'497'000	1'669'531	172'531	12%	Intégration indemnités APM dans base prévoyance
14	Questions juridiques	576'728	609'811	33'083	6%	Fonctionnement de l'Etat civil (refacturé)
15	Service du feu	821'200	867'900	46'700	6%	Participation au groupement SIS
16	Défense	112'800	179'100	66'300	59%	Travaux bâtiments sur abris PC publics
21	Scolarité obligatoire	3'822'612	4'179'684	357'072	9%	GIAP - Travaux bâtiments écoles
29	Formation, autres	2'000	2'000	0	0%	Non significatif
31	Héritage culturel	20'000	30'000	10'000	50%	Hausse des subventions patrimoine culturel
32	Culture, autres	1'620'466	1'465'055	-155'411	-10%	Amortisements complémentaires en 2021
34	Sports et loisirs	2'693'158	3'191'282	498'124	18%	Amortissements des nouveaux projets Californie - Entretiens des places et parcs
42	Soins ambulatoires	181'075	169'439	-11'636	-6%	Baisse des subventions sociétés communales
54	Famille et jeunesse	5'050'981	5'144'853	93'872	2%	Participation au groupement GIPEC
57	Aide sociale et domaine de l'asile	877'875	950'839	72'964	8%	Hausse de l'aide sociale (Suisse et individuelle)
59	Domaine social, non mentionné ailleurs	208'000	227'000	19'000	9%	Hausse de l'aide humanitaire et à l'étranger
61	Circulation routière	3'136'062	3'315'331	179'269	6%	Frais de personnel 3.0 ETP - Amortissements complémentaires en 2021
62	Transports publics	426'900	436'300	9'400	2%	Non significatif

CHARGES PAR FONCTIONS OU SOUS-FONCTIONS
PROJET DE BUDGET 2023

Gr	Fonctions ou sous-fonctions	Budget 2022	Budget 2023	Variation 2022 / 2023		
		CHF	CHF	CHF	%	Observations
64	Télécommunications	133'297	0	-133'297	-100%	Amortisements complémentaires en 2021
71	Approvisionnement en eau	20'000	17'000	-3'000	-15%	Non significatif
72	Traitement des eaux usées	247'827	289'648	41'821	17%	Entretien des collecteurs
73	Gestion des déchets	1'918'737	1'865'738	-52'999	-3%	Amortisements complémentaires en 2021
75	Protection des espèces et du paysage	60'000	45'000	-15'000	-25%	Non significatif
76	Lutte contre la pollution de l'environnement	85'000	290'000	205'000	241%	Amortissement crédit subventions énergétiques
77	Protection de l'environnement, autres	82'532	36'500	-46'032	-56%	En 2021 travaux bâtiments crypte
79	Aménagement du territoire	207'000	55'000	-152'000	-73%	Fin amortissement plan directeur communal en 2022
81	Agriculture	264'400	149'399	-115'001	-43%	Travaux entretien des zones forêts en 2022
85	Industrie, artisanat et commerce	55'000	51'200	-3'800	-7%	Non significatif
91	Impôts	1'330'000	1'380'000	50'000	4%	Frais de perception des impôts
92	Conventions fiscales	1'214'000	1'270'000	56'000	5%	Rétrocession Impôt source communes françaises
93	Péréquation financière et compensation des charges	3'558'941	3'300'000	-258'941	-7%	Impact des 69 places de crèches supplémentaires
96	Administration de la fortune et de la dette	2'953'960	2'842'218	-111'742	-4%	Charges du PF - nombreux travaux bâtiments en 2022
		39'540'434	**41'459'653**	**1'919'219**	**5%**	

CHARGES VOTEES LORS DES COMMISSIONS 2023

Commissions	2020	2021	2022	2023			Ecart budget 2022 - budget 2023
	Comptes	Comptes	Budget	Demande	Accordé	Ecart demandé-accordé	
Aménagement	31'546	34'095	40'000	40'000	40'000	-	-
Bâtiments et logement	1'682'648	1'575'677	2'000'000	2'245'000	2'235'000	- 10'000	235'000
Culture et loisirs	359'995	535'916	633'295	558'460	544'225	- 14'235	- 89'070
Environnement et Développement durable	2'641'056	2'889'329	3'215'300	3'286'100	3'169'100	- 117'000	- 46'200
Routes et infrastructures	553'414	498'240	510'000	560'000	560'000	-	50'000
Scolaire	34'761	127'634	289'735	302'100	306'100	4'000	16'365
Sécurité	417'769	367'635	515'236	502'500	489'900	- 12'600	- 25'336
Sociale	4'075'388	5'794'853	6'971'443	7'372'300	7'332'500	- 39'800	361'057
Sports	416'474	441'890	516'670	661'535	544'435	- 117'100	27'765
* Finances (Promotion économique)	51'579	84'131	55'000	51'200	51'200	-	- 3'800
S/Total commissions	**10'264'630**	**12'349'400**	**14'746'679**	**15'579'195**	**15'272'460**	**- 306'735**	**525'781**
						-2.0%	**3.6%**

CHARGES DES AMORTISSEMENTS 2023

	Comptes 2021	Budget 2022	Projection comptes 2022	Budget 2023	Variation 2022 / 2023	
Amortissements du PA Immobilisations corporelles et incorporelles Subvention d'investissements	2'660'641	2'331'697	1'385'037	2'515'994	184'297	7%
Amortissements complémentaires	13'012'075	0	0	0	0	0%
	15'672'716	**2'331'697**	**1'385'037**	**2'515'994**	**184'297**	**1%**

ESTIMATION DU RÉSULTAT

RÉSULTAT

- PROJET DE BUDGET - (présentation de ce jour – hors imputations internes)

- Total des charges : CHF 40’623’000
- Total des revenus : CHF 40’839’000
- Soit un différentiel **positif** de CHF **216’000**
- sur la base d’une fiscalité de 29 centimes additionnels, et selon les valeurs du centimes annoncées par le DF en juillet 2022.

PRÉVISION DES INVESTISSEMENTS

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2023 AU PLAN QUINQUENNAL (PATRIMOINE ADMINISTRATIF)

Commissions	Valeur en francs
Aménagement	435'000
Bâtiments	1'527'600
Culture	0
Environnement	2'440'000
Finances	0
Routes	6'272'000
Scolaire	0
Sécurité	0
Sports	3'621'000
Sociale	0
Total	14'295'600

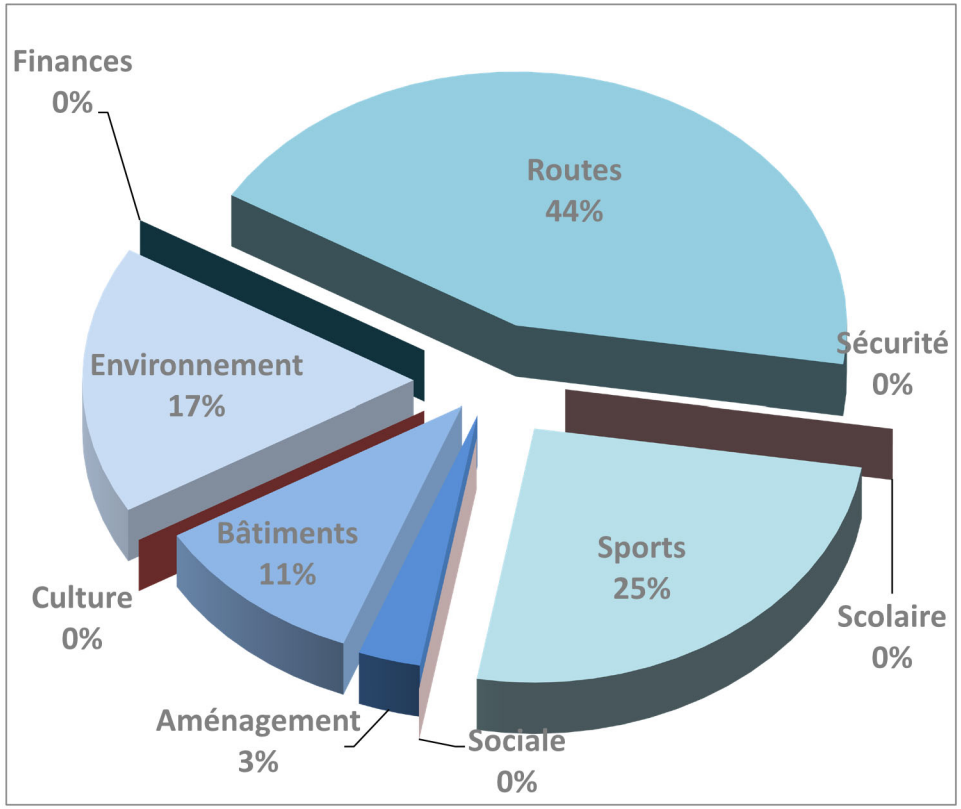

COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF 2016-2023

	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
invest	2'505'021	2'856'314	4'229'870	12'617'398	20'239'030	26'909'548	18'893'700	14'295'600

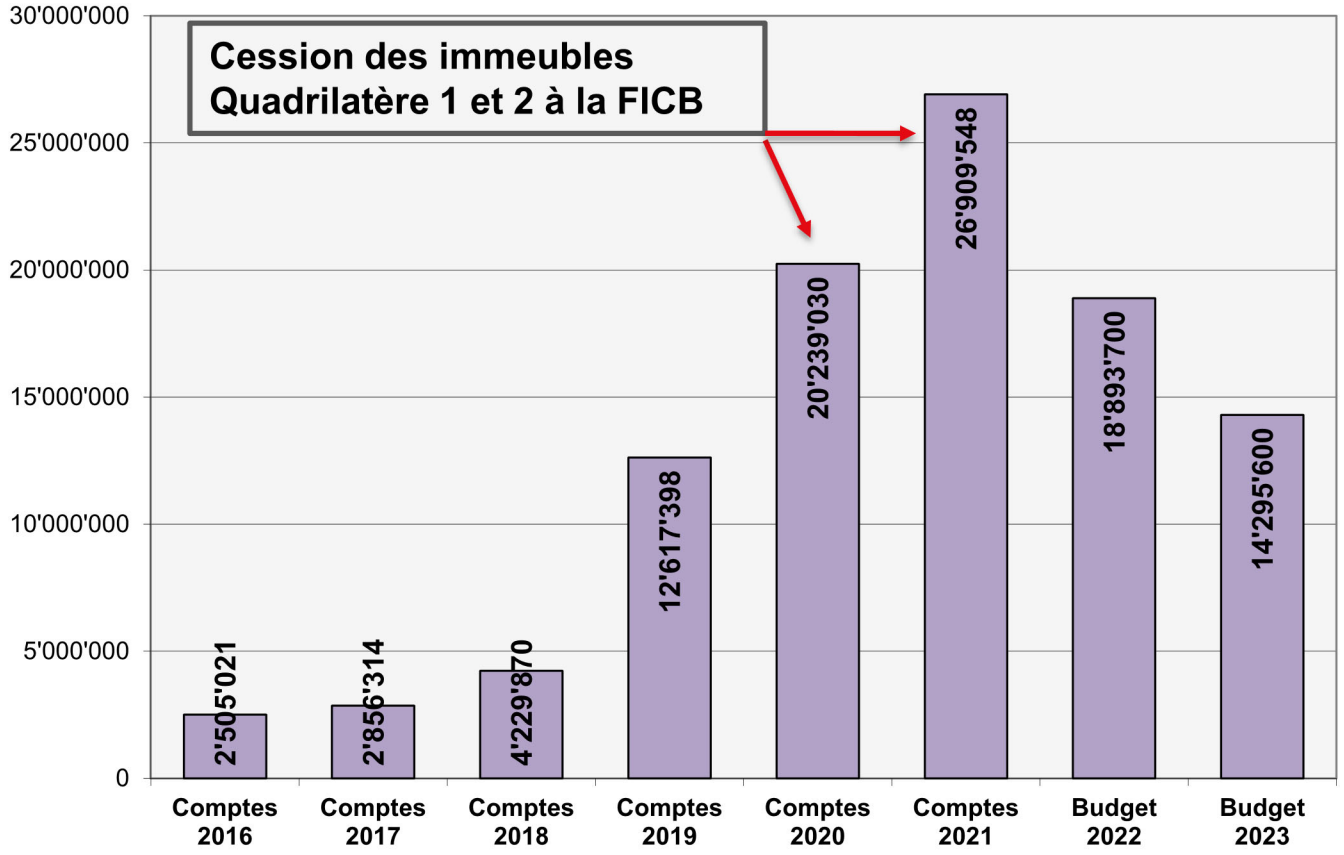

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2023 AU PLAN QUINQUENNAL DE TRESORERIE PATRIMOINES ADMINISTRATIF ET FINANCIER

	Valeur en francs
Total investissements prévus du patrimoine administratif	14'295'600
Total investissements prévus du patrimoine financier	5'100'000
Total des investissements prévus PA+PF	19'395'600

EXERCICE COMPTABLE 2022

- Estimation des recettes fiscales
- Département des finances juillet 2022

ESTIMATION DE L'IMPÔT 2022
DÉPARTEMENT DES FINANCES JUILLET 2022

› La commune a reçu en juillet 2022 la deuxième évaluation des recettes pour l'exercice 2022. Les montants estimés sont **supérieures** aux recettes prévues lors de l'élaboration du budget 2022.

année 2022

	retenu pour budget 2022		*sources : estimations transmises par le DF 29.07.2022*
valeur du centime	**Estimation d'août 2021**	**Estimation de juillet 2022**	**Différence vs budget**
PP	1'017'786	1'044'960	27'174
PM	14'448	15'517	1'069
Total PP+PM	**1'032'234**	**1'060'477**	**28'243**

valeur CHF rev. fiscaux	**Estimation d'août 2021**	**Estimation de juillet 2022**	**Différence vs budget**
PP	29'515'000	30'303'840	788'840
PM	419'000	449'993	30'993
Total PP+PM	**29'934'000**	**30'753'833**	**819'833**

29 centimes additionnels

retenu pour budget 2022

PROJECTION DU COMPTE DE RESULTAT 2022
À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR LES COMPTES 2022

Impôts 2022

Production estimée année N	Budget 2022	Estimation de juillet 2022	Ecart avec budget
Production impôt 2022 PP	29'515'000	30'303'840	788'840
Production impôt 2022 PM	419'000	449'993	30'993
Total PP+PM	**29'934'000**	**30'753'833**	**819'833**

Correctifs des années antérieures 2017 à 2021

Production estimée N-5 à N-1 - annoncés par AFC	Budget 2022	Annoncé en juillet 2022	Ecart avec budget
PP 2017 - 2021	0	1'299'000	1'299'000
PM 2017 - 2021	0	-26'000	-26'000
TOTAL	**0**	**1'273'000**	**1'273'000**

Autres éléments annoncés régulièrement

Autres éléments réguliers	Budget 2022	Annoncé en juillet 2022	Ecart avec budget
Correctif effectif PP 2016		-21'510	-21'510
Taxation définitive PP 2005-2015		988'818	988'818
Correctif effectif PM 2016		171	171
Taxation définitive PM 2005-2015		0	0
TOTAL	**0**	**967'479**	**967'479**

TOTAL REVENUS FISCAUX	Budget 2022	Annoncé en juillet 2022	Ecart avec budget
TOTAL REVENUS FISCAUX	**29'796'000**	**32'856'312**	**3'060'312**

PROJECTION DU COMPTE DE RESULTAT 2022

› Revenus fiscaux supplémentaires	3’060’000 CHF
› Gain d’amortissements (amort. complémt. 2021)	572’000 CHF
› Gain d’amortissements (projets différés ou non réalisés)	287’000 CHF
› Dépassements budgétaires déjà votés	- 767’000 CHF
› Non dépensé sur le fonctionnement	à évaluer en novembre
› Réévaluations immeubles PF (MCH2)	connu en novembre

› → Projection du résultat 2022 de + 3’152’000 CHF

› Possibilité de pratiquer des amortissements complémentaires pour libérer des charges futures d’amortissements

FIN DE LA PRÉSENTATION

DISCUSSION

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER NOVEMBRE 2022
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

M. Roland SUTTER (PLR), Président
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1er Secrétaire
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2ème Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)		Mme Fabienne GAUTIER (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)		M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Darius AZARPEY (PLR)	*excusé*	M. Jean-Marie HAINAUT (PLR)
M. Norberto BIRCHLER (PLR)	*excusé*	M. André KAELIN (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)		Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
M. Philippe CORBAT (PLR)		M. Marc OBERSON (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)		Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON		Mme Ruth VESTI (PDC)
(Alternative communale)		M. Guy ZWAHLEN (PLR)
M. François FREY (PLR)		M. Stephan ZWETTLER (PLR)

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

Il annonce que MM. AZARPEY et BIRCHLER, sont excusés.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation d'un nouveau membre du personnel communal

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS présente une nouvelle collaboratrice engagée en qualité d'assistante sociale, au service des affaires sociales/service social littoral, à un taux d'activité de 80 %, depuis le 1er juin 2022.

Courrier du 5 octobre 2022 de M. et Mme Cédric et Myriam Morel concernant une demande d'installation d'une prise (220v) dans le parking situé dans l'abri de protection civile du Country Club Collonge, au chemin de la Plantée-du-Chêne, dans le but de recharger un véhicule électrique

M. le Président informe de la réception de ce courrier et rappelle qu'il a été mis à disposition sur CMNet, afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance dans son intégralité.

Il indique que ces personnes louent une place de stationnement dans ce parking situé dans un abri public de protection civile et demandent à la commune, depuis le mois d'août 2021, l'installation d'une prise de recharge pour leur véhicule hybride. Comme la procédure veut que l'OCPPAM (Office

cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) se prononce sur une telle installation et, qu'à ce jour, aucune décision n'a été encore transmise à la commune, ces personnes sont toujours dans l'attente d'une réponse de la part de la commune.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise que le Conseil administratif est en charge de répondre à cette demande à laquelle il est favorable sur le principe.

Il informe que dans la continuité de la stratégie électromobilité 2030 du canton, la commune va se doter prochainement d'une feuille de route pour le déploiement de l'électromobilité sur le territoire communal qui prendra en compte les espaces extérieurs, les parkings des bâtiments du patrimoine administratif, ainsi que ceux du patrimoine financier. Dans l'intervalle, des informations ont déjà été récoltées auprès de spécialistes externes et la commune suit de manière active les développements prévus par les SIG.

Dans le cas spécifique d'une installation dans un abri public de protection civile, il relève qu'il n'est pas anodin de percer les murs dans de telles infrastructures. L'OCPPAM a donc été interpellé à plusieurs reprises, afin d'obtenir les directives, les obligations, les interdictions et/ou recommandations pour de tels travaux. A ce jour, il informe qu'aucune réponse n'a été reçue malgré diverses relances. La commune n'est donc toujours pas en mesure d'apporter une réponse à la demande de ces habitants.

Il indique que l'OCPPAM sera sollicité à nouveau, afin d'obtenir une réponse. Néanmoins, il souligne qu'il est important et nécessaire qu'une politique globale par rapport à l'électromobilité et l'équipement dans les différents bâtiments de la commune soit définie et qu'il faut éviter de traiter les demandes au coup par coup.

Courrier du 14 octobre 2022 de Mme Christine Rossi-Chamay au sujet de l'éclairage du stade de la Californie

M. le Président informe de la réception de ce courrier et rappelle qu'il a été mis à disposition sur CMNet, afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance dans son intégralité.

Il indique que cette personne signale que l'éclairage du stade est encore allumé au moins une heure après la fin des entraînements et elle demande à la commune d'être plus attentive à l'extinction de cet éclairage.

M. le Président donne la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING indique s'être entretenu avec le Président du FC ST-Paul, afin d'attirer son attention sur cette problématique et rappeler que l'éclairage doit être allumé 5-10 minutes avant les matchs et entraînements, puis éteint 5-10 minutes après.

Il informe également que le système d'éclairage a été remplacé par des LED et que prochainement un système sera installé pour le réglage de son intensité.

En parallèle, il indique que la commune a envoyé un mail à toutes les associations communales qui occupent des sites ou bâtiments communaux, afin de les sensibiliser aux mesures d'économie d'énergie.

Courrier de l'Association Sauvons la Baie de Corsier reçu le 27 octobre 2022

M. le Président informe de la réception de ce courrier concernant le projet de la Voie bleue.

Il indique que les membres du bureau du Conseil municipal n'ont pas pu en prendre connaissance, car ce courrier est arrivé après sa dernière séance. Comme la prochaine séance du bureau du

Conseil municipal est agendé la semaine suivante, il informe que ce courrier sera étudié à cette occasion.

Calendrier du 1er semestre 2023

M. le Président rappelle que ce calendrier a été mis à disposition sur CMNet et demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, ce calendrier est considéré comme étant approuvé.

Il passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

M. le Président aborde le point suivant de l'ordre du jour.

3. PÉTITION « NON AU DÉPLACEMENT DE L'ARRÊT DE BUS CAPITE » DU 3 OCTOBRE 2022

M. le Président rappelle l'article 4, alinéa 1, de la loi sur l'exercice du droit de pétition (A 5 10) :

1 Après examen de la pétition, l'autorité doit, soit :
a) donner suite à la pétition dans les limites de ses compétences ;
b) la renvoyer à l'autorité compétente en la matière ;
c) la classer.

Il indique que cette pétition concerne la mise en conformité, par le canton, de l'arrêt TPG de La Capite, afin de répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés.

La pétition conteste le projet qui a fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée fin février 2022 et qui prévoit le déplacement de l'arrêt du bus Capite, ainsi que la suppression de places de stationnement.

Il rappelle que l'intervention du canton sur la route de la Capite est de sa compétence et non de celle du Conseil municipal. Toutefois, la commune peut transmettre ses observations au canton sur cette pétition.

Il informe que les membres du bureau du Conseil municipal ont été sensibles aux arguments présentés et qu'ils proposent de voter le soutien à cette pétition, puis de transmettre la position du Conseil municipal au département des infrastructures.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING résume l'historique de ce dossier.

Il indique que le département technique avait suggéré à l'époque une variante avec un impact moindre sur la suppression de places de stationnement. Cependant, cette variante n'a pas été retenu par les services du canton et le Conseil administratif a préavisé favorablement la requête en autorisation de construire.

Durant l'été, il indique que des riverains ont déjà sollicités de nombreuses instances pour faire entendre leurs arguments. Néanmoins, le canton a reconfirmé la pertinence de la variante autorisée.

Il informe que la commune a recontacté cet été le canton, afin de demander une réévaluation de la situation, tout en préservant l'objectif de base consistant à proposer un quai adapté aux personnes à mobilité réduite. A la mi-septembre, le canton a répondu que tous les services concernés et consultés étaient très satisfaits du projet autorisé et que les démarches de planification et de mise en œuvre étaient trop avancées.

Après avoir reçu cette pétition, il indique que la commune l'a transmise au canton avant que les travaux ne débutent. Suite à cela, la directrice du département a répondu que pour laisser le temps au Conseil municipal de traiter cette pétition lors de sa séance plénière du 1er novembre et afin d'éviter une situation inconfortable pour l'entreprise au démarrage du chantier le lundi 31 octobre, le canton a décidé de commencer par les travaux de mise en conformité du quai du côté de la commune de Choulex.

M. le Président soumet au vote le soutien aux arguments des pétitionnaires.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de soutenir les arguments des pétitionnaires et de transmettre la position du Conseil municipal au département des infrastructures.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président rappelle que les encadrés relatifs au budget 2023 des commissions ne seront pas votés lors de cette séance puisque le budget doit être analysé puis préavisé dans sa totalité par la commission des Finances. Toutefois, il ajoute que si un membre du Conseil municipal désire remettre en question une ligne budgétaire attribuée ou non par une commission, il peut tout-à-fait en faire la demande lors de cette séance plénière.

- **Sécurité du 14 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sécurité du 14 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Il informe ensuite que la décision de la commission relative aux dépassements 2022 n'a pas besoin d'être revotée, car la délibération sur ce sujet a déjà été votée lors de la précédente séance plénière.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 21 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET relève une phrase en page 4 qui ne lui semble pas tout à fait bien rédigée au niveau grammatical.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 21 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget et donne la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER revient sur la ligne budgétaire relative à l'acquisition d'œuvres d'art pour laquelle elle s'est abstenue lors de la commission.

Elle rappelle qu'un montant avait initialement été voté, en 2022, suite à la demande du Conseiller d'Etat, M. APOTHELOZ, de soutenir de jeunes artistes dans le contexte sanitaire du COVID.

Elle regrette que la commission n'ait pas eu la possibilité de débattre sur la poursuite de cette action avant la séance relative au budget 2023, étant donné que le contexte sanitaire ne le justifie plus.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS répond qu'effectivement la demande première émane de M. APOTHELOZ durant la période COVID. Il ajoute que le besoin de soutenir les jeunes artistes est toujours bien présent, que ce soit une demande du Conseil d'Etat ou pas, même hors période COVID. Il conclut que la commission s'est donc positionnée pour aider les jeunes artistes.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Bâtiments et logement du 26 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS revient sur une erreur de calcul dans le tableau excel du budget 2023 de cette commission.

Il explique que lors de cette commission, pour le budget du bâtiment Rayes 11 – Crèche de l'Ile aux Mômes à Vésenaz 2, toutes les lignes proposées ont été validées pour un total de 74'000 F, ce montant a été formellement voté. Cependant, après vérification post-séance, il indique que le total s'est avéré erroné. Une ligne de 3'000 F n'avait pas été additionnée. Le montant total de cet immeuble a ainsi été corrigé de 74'000 F à 77'000 F sur le procès-verbal et le rapport de cette commission. De plus, le montant total du budget de la commission a également été ajusté en conséquence.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne comprend alors pas pourquoi le montant total du budget 2023 de cette commission a été augmenté de 1'500 F et non pas de 3'000 F.

La parole est donnée au responsable des finances et de la comptabilité, présent dans le public, afin qu'il apporte une explication.

Après les explications reçues, **M. CURTET** ajoute que ce montant de 3'000 F n'apparaît pas dans la fiche de synthèse annexée au rapport.

Ce point a été vérifié post-séance et le document a été modifié en ce sens.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Bâtiments et logement du 26 septembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Environnement et développement durable du 27 septembre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET ne comprend pas pourquoi il est demandé d'approuver ce rapport alors que l'unique point figurant dans ce document a déjà été voté lors de la précédente séance plénière.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 27 septembre 2022.

M. le Président informe que les décisions relatives à l'ouverture de la patinoire de Vésenaz n'ont pas besoin d'être votées, car cela a déjà été fait lors de la précédente séance plénière.

Il passe ensuite au rapport suivant.

- **Sociale du 3 octobre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport et passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO revient sur la ligne budgétaire pour l'Association Koala (mamans de jour) qui a été supprimée lors de la commission.

Elle demande d'inscrire au budget une ligne de 50'000 F qui pourrait être attribuée de manière plus large pour les mamans de jour.

M. le Président donne la parole à Mme BOUVIER.

Mme BOUVIER rappelle que lorsqu'il a été décidé de supprimer ce montant pour l'Association Koala, celui-ci a finalement été attribué au fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle. Elle estime que si la ligne pour les mamans de jour devait être remise, il faudrait renégocier le montant attribué pour le fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle.

M. le Président passe la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT indique qu'il est possible de modifier le budget 2023 comme le propose Mme DI ROMANO. Cependant, il relève qu'il devrait y avoir un débat intéressant plus tard dans la séance par rapport à la motion visant à doter la politique municipale d'un troisième axe en matière de petite enfance, celui des mamans de jour.

Il imagine que cette motion recevra un accueil favorable et qu'elle devrait ensuite être discutée au sein de la commission Sociale, afin qu'une vraie politique en matière de mamans de jour puisse être élaborée, si telle est la volonté du Conseil municipal.

Cependant, il se dit personnellement opposé à ajouter un montant de 50'000 F au budget 2023, sans avoir un projet concret et étayé.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET estime que l'Association Koala permettait de structurer le système des mamans de jour et ainsi éviter le travail au noir. Par conséquent, il est favorable à remettre un montant de 20'000 F au budget 2023 pour cette association.

M. le Président passe la parole à Mme LEITNER-RIAT.

Mme LEITNER-RIAT se demande qui sont les membres du Conseil municipal pour décider que le moyen de garde des mamans de jour n'est pas adéquat pour les familles de Collonge-Bellerive et pour décider que cette structure, qui existe depuis 1995, est inutile. Elle rejoint également l'avis que M. CURTET a exprimé juste avant au sujet du travail au noir. Elle rappelle les différentes communes qui font partie de cette structure : Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex, Vandoeuvres. Pour conclure, elle estime aberrant que la commune s'exclue de cette organisation pour en créer une nouvelle, telle la Suisse au milieu de l'Europe !

M. le Président donne la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN rappelle qu'il y a déjà eu des discussions importantes à ce sujet au sein de la commission Sociale, dont il fait partie. Même si l'Association Koala présente un certain nombre d'imperfections, il estime qu'elle remplit une tâche importante et qu'elle donne la possibilité d'avoir des mamans de jour qui ne remplissent pas la même fonction qu'une crèche. De plus, il ajoute que ces mamans de jour sont payées correctement, qu'elles sont déclarées et qu'elles paient aussi des impôts.
Pour conclure, il pense que de créer un système indépendant dans le cadre de la commune va surcharger l'administration communale et que cela reviendra encore plus cher sans pour autant offrir plus d'avantages que le système existant. Par conséquent, il propose également de maintenir l'affiliation auprès de l'Association Koala.

M. le Président passe la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN demande si le sujet doit vraiment être débattu maintenant vu qu'il sera abordé plus tard dans le cadre du vote de la motion.

M. le Président répond que Mme DI ROMANO demande de remettre une ligne au budget 2023, indépendamment de la motion soumise au vote tout à l'heure.

M. ZWAHLEN trouve le système des mamans de jour très bien, cependant, il estime qu'un montant de 20'000 F pour gérer deux mamans de jour est exagéré.
Il suggère d'étudier un autre système comme, par exemple, de tenir une liste de mamans de jour agréées et conseillées par la commune. Les personnes ayant recours à ces mamans de jour devraient ensuite s'affilier au système « Chèque Service » qui gère ensuite le paiement des charges sociales.
Concernant le travail au noir, il pense qu'il y aura de toutes façons des gens en dehors du système
Pour conclure, il pense qu'il n'y a pas besoin d'une structure aussi dispendieuse que l'Association Koala.

M. le Président donne la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO insiste pour faire inscrire un montant au budget en 2023, même si le montant a été attribué finalement à une autre ligne budgétaire. Elle propose donc un amendement, afin qu'un montant dédié exclusivement aux mamans de jour soit inscrit au budget 2023. Pour ce qui est du montant de 20'000 F déplacé sur la ligne du Fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle, lors de la commission, elle rappelle qu'il n'a pas été confirmé s'il pourrait ensuite être utilisé pour les mamans de jour.

M. le Président passe la parole à Mme VESTI.

Mme VESTI se dit choquée que l'avis du magistrat en charge de ce domaine ne soit pas pris en considération. Elle rappelle que M. THORENS suit le travail de cette association depuis de nombreuses années et qu'il s'oppose au retrait de la commune.

En tant que membre du parti « de la famille », elle ne comprend pas qu'une commune avec un budget de plus de 41 millions, avec un boni prévisionnel de plus de 200'000 F, ne puisse pas accepter de garder au budget 2023 un montant de 20'000 F pour les mamans de jour, pour les familles qui n'ont pas les moyens de payer une crèche, qui n'ont pas les moyens de payer une nounou ou qui n'ont pas les grands-parents à disposition.

Elle conclut en disant qu'elle trouve cela désolant pour le Conseil municipal.

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO fait part de son amendement qui est d'inscrire une ligne de 50'000 F au budget 2023, afin de mettre en place une vraie politique de mamans de jour. Elle ajoute qu'elle ne demande pas spécifiquement un montant pour l'Association Koala, il s'agit de deux choses différentes.

M. le Président demande si Mme DI ROMANO parle de la motion qui sera traitée tout à l'heure ou du budget 2023.

Mme DI ROMANO répond que la motion traitera également de ce point, mais qu'il s'agit-là d'une proposition d'amendement pour le budget 2023.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS indique qu'il ne souhaite pas refaire le débat de la commission Sociale ce soir. Cependant, il souhaite rappeler que l'Association Koala existe depuis de nombreuses années et que celle-ci est extrêmement bien suivie par plusieurs magistrats des communes citées plus tôt, ainsi que par une consultante externe.

Concernant le souhait d'avoir une politique familiale communale, il relève que parmi le travail effectué par les magistrats des autres communes, des études ont déjà été faites afin d'engager ces accueillantes familiales de jour, mais le coût était beaucoup trop élevé

Il rappelle que ces accueillantes familiales sont des personnes indépendantes, c'est elles qui fixent le tarif horaire facturé aux parents.

Il comprend la volonté de vouloir mettre en place une politique municipalisée en 2023, mais relève que cela risque d'être extrêmement compliqué.

De plus, il précise qu'au lendemain de la décision de la commission Sociale se tenait la réunion avec l'Association Koala lors de laquelle la nouvelle convention devait être signée. Il informe avoir été obligé d'annoncer à cette occasion que la commune de Collonge-Bellerive avait décider de sortir de cette convention. Celle-ci a donc été signée sans la commune Collonge-Bellerive. Cependant, il ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'est plus possible de revenir.

M. le Président passe la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON rejoint l'avis de ses collègues. Cependant, étant donné les différentes prises de position, il pense qu'il est plus raisonnable de garder un montant pour les mamans de jour en 2023 et propose de remettre au budget le montant de 20'000 F. Il suggère donc à l'Alternative communale de baisser cet amendement de 50'000 F à 20'000 F

Par ailleurs, il rejoint l'avis de ces collègues du groupe PLR qu'il s'agit de discussions qui ne doivent pas être faites au moment du budget, mais sur le long terme pour pouvoir proposer une alternative sans couper un service à la population du jour au lendemain.

M. le Président donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT réagit en disant qu'il n'est pas d'accord que cette prestation s'arrête abruptement, car la commission a exprimé depuis plusieurs années ses doutes quant à la prestation fournie par l'Association Koala et aucune alternative n'a jamais été proposée par le magistrat.

Il pense que grâce à l'accueil favorable qui sera certainement fait à la motion discutée tout à l'heure, une impulsion sera donnée pour chercher une alternative.

Il conclut en disant que du côté du groupe PLR, il n'y aura pas de renouvellement de la convention avec l'Association Koala.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI entend bien les différents arguments qui ont mené à sortir de la convention avec cette association. Cependant, il constate quand même qu'il s'agit d'une décision abrupte pour les parents qui bénéficient actuellement de cette structure.

Il pense qu'il faut trouver un juste milieu en accorder 20'000 F à l'Association Koala en 2023, afin de continuer à offrir cette structure aux parents en 2023, tout en étudiant en parallèle une solution alternative pour 2024.

Il suggère d'auditionner cette association, ainsi que d'autres structures similaires existantes dans le public ou dans le privé, puis que la commission Sociale se concentre sur ce sujet.

Il pense que la commune pourrait tout de même rejoindre cette association pour 2023, sans forcément s'engager pour les quatre prochaines années

De plus, il ajoute que si le montant de 20'000 F est réattribué à l'Association Koala, il conviendrait de diminuer ce même montant basculé pour le fonds de bienfaisance.

M. le Président donne la parole à M. THORENS.

M. THORENS revient sur l'intervention de M. ZWAHLEN en précisant qu'il ne suffit pas de demander aux parents de passer par « Chèque Service ». Il existe le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) qui dispense une formation aux accueillantes de jour et qui surveille que tout se passe correctement.

Concernant l'intervention de M. GIANNASI, il indique que la convention a été signée par toutes les communes pour les quatre prochaines années. Il faudrait se renseigner s'il est possible de s'insérer juste pour une année. Au sujet des auditions, il indique que l'Association Koala a déjà été auditionnée. Il suggère alors d'auditionner plutôt les magistrats en charge de faire le suivi de cette association.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** procède au vote des différents amendements.

Il soumet au vote l'amendement proposé par M. OBERSON : « Que celles et ceux qui acceptent d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala, lèvent la main. »

Par 9 non, 8 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI suggère de revoir la mise en page des procès-verbaux et des rapports des commissions budget, afin que les montants soient alignés aux différentes lignes votées.

M. le Président soumet ensuite au vote l'amendement proposé par Mme DI ROMANO : « Que celles et ceux qui acceptent d'inscrire un montant de 20'000 F au budget 2023 pour les mamans de jour (hors Association Koala), lèvent la main. »

Par 9 non, 8 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'inscrire un montant de 20'000 F au budget 2023 pour les mamans de jour (hors Association Koala).

M. le Président soumet ensuite au vote l'amendement proposé par M. GIANNASI : « Que celles et ceux qui acceptent d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala et de supprimer l'attribution du montant de 20'000 F ajouté pour le fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle, lèvent la main. »

Par 9 non, 8 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse d'inscrire une subvention d'un montant de 20'000 F au budget 2023 pour l'Association Koala et de supprimer l'attribution du montant de 20'000 F ajouté pour le fonds de bienfaisance/aide sociale individuelle.

M. le Président demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Sociale du 3 octobre 2022.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions relatives spécifiquement au budget. Ce n'est pas le cas.

Attribution de subventions à l'étranger

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire le préavis de la commission relatif à l'attribution de subvention à l'étranger.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent l'attribution du solde restant de l'aide à l'étranger d'un montant de 58'000 F pour les associations proposées, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal préavise favorablement l'attribution du solde restant d'un montant de 58'000 F d'aide à l'étranger, en attribuant :

- **10'000 F pour l'association Sentinelle (Burkina Faso, Niger prise en charge médico-sociale des enfants atteints de noma) ;**
- **8'000 F pour Caritas Suisse (Ethiopie, soutien aux populations victimes de sécheresse) ;**
- **8'000 F pour Médecins du Monde (Nicaragua, soins palliatifs pédiatriques) ;**
- **8'000 F pour Médecins sans Frontières (Soudan du Sud, inondations et problématiques de l'eau insalubre) ;**
- **8'000 F pour Médecins sans Frontières, (Yémen, famine) ;**
- **8'000 F pour la Chaîne du Bonheur (Somalie, famine) ;**
- **8'000 F pour la Chaîne du Bonheur (Pakistan, inondations extrêmes, nourriture, soins médicaux, eaux potable).**

M. le Président passe ensuite au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 18 octobre 2022**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 18 octobre 2022.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. PRESENTATION DU BUDGET 2023

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING pour la présentation du budget 2023.

→ Présentation du budget 2023

M. GOEHRING commente les diapositives qui composent sa présentation (présentation annexée à ce procès-verbal).

Une fois sa présentation terminée et comme il n'y a pas de questions, il parcourt les documents suivants :

- Projet de budget de fonctionnement 2023

M. GOEHRING répond à quelques demandes de précisions sur certaines lignes budgétaires.

- Projet de budget d'investissement 2023
- Dépenses votées en commission
- Plan quadriennal des investissements du patrimoine administratif 2023-2026
- Plan quadriennal des investissements du patrimoine financier 2023-2026
- Tableau des amortissements du patrimoine administratif 2023
- Situation des emprunts au 31 décembre 2022 et prévisions 2023
- Répartition de la contribution annuelle 2023 des communes au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
- Nombre de logements du patrimoine financier
- Budget 2023 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau
- Budget 2023 du Groupement intercommunal de la petite enfance de COHERAN & CO
- Budget 2023 de l'Organisation régionale de protection civile lac
- Budget 2023 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie
- Budget 2023 de la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive
- Projets de délibération relatives au budget 2023

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. AMBROSETTI demande si les fondations sont imposées fiscalement.

M. GOEHRING répond que les fondations de droit public, telles que la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie et la Fondation communale immobilière de Collonge-Bellerive, sont exemptées d'impôt.

M. THORENS ajoute que les fondations sont exemptées d'impôt jusqu'à un certain point tout de même.

M. HAINAUT précise que les fondations sont exonérées d'impôt en raison du but qu'elles poursuivent. Celles-ci ne peuvent pas utiliser le bénéfice comme elles le souhaitent, elles doivent l'utiliser dans le cadre du but social qui leur a été assigné par les fondateurs.

Rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022.

M. le Président indique que la commission a préavisé favorablement la contribution au FIDU, le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle à 100%, les indemnités des Conseillers municipaux et administratifs, le projet de budget de fonctionnement 2023, le taux des centimes additionnels,

l'autorisation d'emprunter, ainsi que l'autorisation de renouveler, en 2023, les emprunts contactés par la Fondation de la Pallanterie. Il précise que ces délibérations seront soumises au vote le 22 novembre prochain.

De plus, il indique que la décision relative à la participation à la vente aux enchères pour l'acquisition de la parcelle N°7192, préavisée favorablement par la commission, fait l'objet d'une délibération qui sera votée au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJET DE DELIBERATION

Délibération 22-22 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle No 7192, de 1996 m2, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette délibération 22-22, lèvent la main. »

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 22-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle No 7192, de 1996 m2, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET s'étonne du montant prévu pour cette acquisition. Il indique que la commission foncière agricole a défini un prix maximum pour le terrain agricole standard à 8 F/m^2 et de 12 F/m^2 pour une zone agricole spéciale. Dans l'exposé des motifs, il relève qu'un expert a estimé ce terrain à 6 F/m^2. Il se demande donc si la commission foncière agricole ne risque pas de faire annuler cette acquisition si l'enchère dépasse le prix maximum fixé pour ce type de terrain.

Pour répondre à cette question, la parole est donnée à la secrétaire générale qui explique que les parcelles de moins de 2'500 m^2 ne sont pas soumises à la loi sur le droit foncier rural.

M. le Président informe que le vote de cette délibération se fera en deux temps, d'abord le vote de la délibération, puis ensuite le vote de la clause d'urgence.

Il demande à M. WISLER de lire la première partie de la délibération 22-22.

Après lecture de la première partie de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-22 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-22, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte la délibération 22-22 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle No 7192, de 1996 m2, de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence.

M. le Président demande à M. WISLER de lire la seconde partie de la délibération 22-22.

Après lecture de la seconde partie de la délibération et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 22-22 : « Que celles et ceux qui approuvent la délibération 22-22, lèvent la main »

A l'unanimité (21 oui, le Président a voté), le Conseil municipal accepte de munir la présente délibération 22-22 de la clause d'urgence, dès lors qu'en raison du délai fixé, la mise en

vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du 24 novembre 2022 ne peut souffrir aucun retard dû à un référendum.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE RESOLUTION

Il n'y a pas de projet de résolution.

8. PROJETS DE MOTION

Motion 22-01 : Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux

M. le Président donne la parole à M. LEVY, afin qu'il présente cette motion déposée par son parti politique.

M. LEVY présente cette motion.

« Madame le Maire,
Messieurs les Conseillers Administratifs,
Mes chers collègues,

En regardant le résultat provisionnel 2022, le budget 2023 et les clôtures des comptes des dix dernières années, nous pouvons dire que commune a, d'une certaine manière, « de la chance ».

Elle se trouve dans une situation d'excédents budgétaires significatifs grâce à des rentrées fiscales qui ont augmenté plus vite que ses dépenses.

Oui, ses rives attirent des contribuables aisés – qui soutiennent des dépenses sociales en hausse, comme le recrutement d'assistants sociaux ou une croissance significative des places de crèches. Elle attire également une nouvelle génération d'actifs et leurs familles, qui apprécient le cadre suburbain proche du centre, avec des commodités confortables en son sein.

On peut aussi voir la situation un peu différemment. Ce n'est pas que de la « chance », mais le résultat d'une gestion avec parcimonie de nos deniers publics, pour trouver le bon équilibre entre services et taux d'imposition ; d'autant plus dans un des Cantons les plus fortement taxés de Suisse.

Aujourd'hui, le constat est clair. Nous avons accumulé 155 millions de francs de bonis combinés, dont 36 millions ces derniers 10 ans après amortissements complémentaires. En retirant ces amortissements complémentaires, l'excédent accumulé en 10 ans aurait atteint 85 millions de CHF. Enfin, la population a cru de +14% entre 2021 et 2012, pendant que les recettes ont, elles, augmenté de plus de 60%.

De plus, Collonge-Bellerive jouit d'une trésorerie confortable qui lui permette d'envisager avec confiance les investissements.

Lors de la dernière diminution du centime additionnel en 2017, les incertitudes existaient déjà :
- → *la Réforme de l'Imposition des Entreprises, et la chute de près de la moitié de l'impôt des Personnes morales qu'elle engendrerait, était déjà très avancée – tout comme la fermeture de la plus grande entreprise de la commune, REUTERS ;*
- → *la péréquation communale était planifiée d'augmenter de 1.5% à 2% dès 2018 ;*
- → *le projet de crèche intercommunale était aussi bien engagé, avec tous les coûts sur le long-terme qu'il engendrerait.*

Malgré ces diminutions attendues de rentrées fiscales, nos recettes, et nos excédents, ont bondi ; preuve que l'attractivité de notre commune est grandissante ; mais aussi, et surtout, que cette situation dépend de la continuation d'une politique fiscale attrayante et juste.

Après 2 ans de Covid, il est juste de redistribuer à nos concitoyens une partie de leur dur labeur, qui plus est dans un contexte d'augmentation significative du coût de la vie ; et alors que les salaires, stagnent ou diminuent en terme réels pour la plupart de nos concitoyens. »

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 22-01, lèvent la main. »

Par 18 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 22-01 « Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux ».

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Comme ce n'est pas le cas, il demande à M. GINDRAUX de lire la motion 22-01.

Après lecture de la motion, **M. le Président** donne la parole à M. HAINAUT.

M. HAINAUT trouve intéressant d'anticiper cette réflexion de diminution des impôts pour 2024.

Il relève que la commune de Collonge-Bellerive bénéficie d'une situation privilégiée et souligne qu'elle n'a pas la maîtrise de ses prévisions de recettes, car elles dépendent entièrement des informations collectées et transmises par le canton.

En anticipant cette démarche, cela permettra, au fur et à mesure de l'arrivée des estimations fiscales durant le premier semestre, d'évaluer la tendance.

Il mentionne également les enjeux fiscaux majeurs en 2023, en particulier avec les futures votations cantonales en matière d'augmentation de l'imposition sur la fortune des personnes physiques qui pourraient avoir un impact très important sur les rentrées fiscales des contribuables de la commune. En effet, pour une commune comme Collonge-Bellerive qui accueille des personnes physiques fortunées, les effets de ce type d'augmentation peuvent être assez immédiats.

Il met en évidence que l'année 2023, par son incertitude conjoncturelle et sur la potentialité de l'augmentation de l'impôt sur la fortune, sera une année charnière. Il souligne donc l'importance d'anticiper cette réflexion, afin d'avoir le temps d'analyser la situation.

Il souhaite proposer un amendement à cette motion, afin que celle-ci soit dirigée vers la commission des Finances qui sera chargée d'étudier la situation, en coordination avec le Conseil administratif. La commission des Finances devra donner des directives sur les éventuels secteurs qui pourraient subir des limitations budgétaires si les recettes devaient ne pas être suffisantes.

Il rappelle également les volontés du canton sur les transferts de charges aux communes.

M. le Président donne la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI abonde dans le sens de M. HAINAUT, mais relève qu'il faudra aussi étudier comment maintenir le niveau des prestations de la commune, ainsi que pour des actions futures. Il fait le constat que plus il y aura de personnes physiques, plus il y aura de recettes.

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS précise au sujet de la dernière remarque de M. AMBROSETTI que cela dépendra du type de population qui arrivera sur la commune, car cela peut aussi engendrer des charges supplémentaires (création de places de crèche, agrandissement des écoles, …).

M. AMBROSETTI fait alors remarquer que le canton doit avoir une politique sociale du logement, car il n'est pas possible de rester complètement en dehors de la réalité sociale.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET revient sur des discussions en commission des Finances de plusieurs années en arrière. Les précédents Présidents de cette commission avaient prédit des grandes difficultés au niveau des liquidités, ce qui avait incité le Conseil municipal à agir avec une grande retenue, pour au final engendrer d'importants bénéfices.

Il s'adresse à l'attention du groupe politique dépositaire de cette motion. Il s'étonne de lire que l'idée de cette baisse du centime additionnel est de redistribuer aux habitants une partie de leur labeur, alors que leur groupe s'est abstenu lors du vote du montant de 20'000 F pour l'Association Koala

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'amendement proposé par M. HAINAUT de renvoyer cette motion en commission des Finances.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer cette motion en commission des Finances, au lieu du Conseil administratif.

M. le Président soumet au vote la motion 22-01, telle qu'amendée : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 22-01, telle qu'amendée, lèvent la main »

Par 12 oui et 8 non, le Conseil municipal accepte la motion 22-01 « Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux », telle qu'amendée.

M. le Président passe à la motion suivante.

Motion 22-02 : Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers

M. le Président donne la parole à M. GINDRAUX, afin qu'il présente cette motion.

« Madame le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Chers collègues,

Vous le savez tous, le dérèglement climatique doit être combattu agressivement et à tous les niveaux pour contenir l'augmentation de la température moyenne à un niveau supportable. Les solutions existent, mais il manque trop souvent la volonté politique et les moyens financiers.

Or, le temps presse : pour espérer atteindre la neutralité carbone en 2050, nous devons obligatoirement avoir réduit les émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2030, c'est-à-dire demain.

Evidemment, notre commune ne contribue que de manière marginale à cette crise. Mais il est de notre responsabilité de contribuer, avec les moyens qui sont les nôtres, à « mettre fin à notre dépendance aux combustibles fossiles et investir massivement dans les énergies renouvelables », comme nous le recommande le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement publié la semaine passée.

L'augmentation significative des prix de l'électricité, des carburants et des combustibles ainsi que le risque de black-out pour les hivers à venir ajoutent à l'urgence de prendre des mesures concrètes sans attendre.

Notre motion propose d'investir, chaque année, un montant qui soit conséquent tout en étant supportable (au minimum 1% de notre budget) dans la lutte contre le dérèglement climatique et la crise énergétique, et ce par le biais de subventions. Ces subventions encourageraient nos communiers à réduire leur empreinte carbone, par exemple en améliorant l'isolation de leur logement, en modernisant leur système de chauffage, en installant des bornes de recharge ou, pourquoi pas, en remplaçant leur scooter à essence par un modèle électrique. La liste peut être plus ou moins longue, ce sera à nous, ensemble, de définir un catalogue de prestations et d'en préciser les modalités et les conditions d'octroi.

L'intérêt des habitants de la commune pour les séances d'informations sur le photovoltaïque et les pompes à chaleur organisées cet automne sont la preuve que beaucoup de nos communiers désirent réduire leur empreinte carbone. A nous de prendre les devants et de leur donner les moyens de le faire ! »

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre générale et passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING propose que la commission Environnement et développement durable se charge d'étudier cette motion, puis que la commission des Finances se prononce ensuite sur la forme que prendrait cette attribution régulière.

M. le Président donne la parole à M. CURTET.

M. CURTET croit se souvenir qu'il n'est plus possible de créer de fonds.

M. GOEHRING indique que des informations ont été demandées à ce sujet au Service des affaires communales qui a confirmé que la création d'un fonds est possible. Cependant, les conditions très restrictives et compliquées semblent mettre en évidence qu'il est plus simple d'allouer des crédits d'investissement.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 22-02, lèvent la main. »

Par 19 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 22-02 « Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers ».

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI rappelle le récent vote du Conseil municipal pour l'attribution de subventions pour l'aide à l'installation de panneaux solaires et de pompes à chaleur. De plus, il indique qu'il existe de nombreuses autres subventions pour encourager à passer aux énergies renouvelables.

M. GINDRAUX répond que les aides allouées aux habitants pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur est une opération ponctuelle. Avec cette motion, il indique qu'il s'agit de pérenniser et d'étendre la liste des prestations subventionnées.

M. GIANNASI trouve incongru de voter le principe de diminuer les rentrées fiscales, puis ensuite de demander de voter un projet qui sera plafonné au maximum à 1% du budget.

Mme GAUTIER revient sur la demande de M. GOEHRING d'ajouter la commission des Finances pour le renvoi de cette motion et demande s'il faut voter un amendement.

M. GOEHRING répond qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion en commission des Finances ; la commission Environnement et développement durable débattra du sujet et la commission des Finances validera le montant et proposera la forme adéquate pour le financement.

M. LEVY revient sur l'intervention de M. GIANNASI et estime qu'il n'y a pas de contradictions entre les deux motions. De plus, il indique que des subventions sont déjà incluses dans les budgets 2022 et 2023, l'idée de cette motion est de pérenniser et de pourvoir planifier sur le plus long terme.

M. ZWAHLEN demande s'il ne faut pas voter un amendement pour le renvoi de cette motion en commission.

M. le Président répond que cette motion prévoit déjà un renvoi en commission Environnement et développement durable et qu'il n'est pas nécessaire de voter un amendement pour la renvoyer en commission des Finances, comme l'a indiqué M. GOEHRING.

M. KAELIN estime que le cadre de cette motion est trop flou notamment avec quelles recettes ce fonds sera alimenté.

M. GINDRAUX répond qu'il est envisagé 1% des recettes globales de la commune.

M. ZWAHLEN craint que sans le vote d'un amendement il n'y ait plus de marge de manœuvre pour modifier les termes de cette motion.

M. HAINAUT indique que la commission Environnement et développement durable est libre ensuite de décider ce qu'elle souhaite faire indépendamment de ce qui est proposé dans le texte de la motion.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 22-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 22-02, lèvent la main »

Par 16 oui, 2 non et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la motion 22-02 « Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers ».

M. le Président passe à la motion suivante.

Motion 22-03 : Mamans de jour

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme DI ROMANO, afin qu'elle présente cette motion.

Mme DI ROMANO indique que le but de cette motion est de mettre en place une politique de mamans de jour sur la commune, afin de donner la possibilité aux habitants d'avoir un troisième mode de garde pour leurs enfants. De quelle manière et sous quelle forme, cela devra être étudié, mais elle souhaite qu'il s'agisse d'un service communal. De plus, elle souhaite proposer un amendement à la motion, afin de préciser que celle-ci soit étudiée par la commission Sociale.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 22-03, lèvent la main. »

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 22-03 « Mamans de jour ».

M. le Président commence par faire voter l'amendement proposé par Mme DI ROMANO.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte d'amender cette motion, afin que celle-ci soit renvoyée pour étude en commission Sociale.

M. ZWETTLER demande si l'idée serait de subventionner les mamans de jour et si oui, à quelle hauteur.

Mme DI ROMANO répond que cela sera étudié par la commission Sociale.

M. ZWAHLEN revient sur les possibilités d'obtenir une liste des accueillantes familiales selon la loi sur la petite enfance.

M. THORENS insiste sur la réalité du fonctionnement complexe des personnes offrant leurs services dans ce domaine.

En réponse à M. ZWETTLER, **Mme DI ROMANO** indique que si ce service devient communal, les parents payeront une partie, mais la commune devra aussi participer, comme c'est le cas pour les places de crèche.

M. GOEHRING intervient en disant qu'il est nécessaire de faire voter plusieurs amendements à propos des différents points de la motion qui mentionnent le budget 2023.

M. le Président soumet au vote un premier amendement qui est de supprimer de l'invite de la motion le point indiquant d'ajouter un montant de 50'000 F au budget 2023.

Par 12 oui et 8 non, le Conseil municipal accepte de supprimer de l'invite de la motion le point indiquant d'ajouter un montant de 50'000 F au budget 2023

M. le Président propose de voter un second amendement proposé par Mme DI ROMANO qui est d'ajouter à l'invite de la motion un montant de 50'000 F au budget 2024.

M. HAINAUT estime prématuré de définir à ce stade le montant qui sera alloué, d'autant plus en précisant l'année 2024. Une fois que la commission Sociale sera arrivée à une conclusion, il indique qu'il faudra alors définir un montant. Selon la conclusion de la commission, il est également possible qu'elle demande un dépassement sur 2023, afin de démarrer tout de suite le projet.

M. le Président demande à Mme DI ROMANO si elle souhaite maintenir son amendement. Comme c'est le cas, il soumet au vote ce second amendement.

Par 14 non, 4 abstentions et 2 oui, le Conseil municipal refuse d'ajouter dans l'invite de la motion un montant de 50'000 F au budget 2024.

M. ZWETTLER remarque que la dernière invite de la motion demandant de tenir au courant la commission Sociale n'a plus lieu d'être étant donné le vote du premier amendement demandant le renvoi de cette motion en commission Sociale.

M. le Président soumet au vote un troisième amendement qui est de supprimer de l'invite la demande de tenir au courant la commission Sociale.

A l'unanimité (20 oui), le Conseil municipal accepte de supprimer de l'invite la demande de tenir au courant la commission Sociale, étant donné que cette motion est renvoyée finalement en commission Sociale.

M. GIANNASI suggère de travailler un peu plus la rédaction des motions.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 22-02 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 22-03, telle qu'amendée, lèvent la main »

Par 19 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte sur la motion 22-03 « Mamans de jour », telle qu'amendée.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Situation de blackout énergétique

M. CURTET demande si la commune a reçu des directives de la part du canton, afin de faire face à une situation de blackout, comme, par exemple, la réquisition de locaux, de main d'œuvre ou la mise à disposition de lieux pour recharger les portables de la population.

Mme le Maire indique que la commune n'a pas reçu de directives autres que celles concernant les économies d'énergie. Elle indique de l'existence d'une taskforce au niveau cantonal qui étudie

l'hypothèse d'un éventuel blackout. Un retour sera certainement fait via l'Association des communes genevoises.

Stratégie de communication de la commune

M. OBERSON revient sur sa question posée lors de la commission Culture et loisirs relative à la refonte du site internet de la commune. Il comprend qu'il ne peut pas avoir un droit de position dessus, il aimerait juste savoir sur ce qui a été fait.

M. THORENS répond que suite à l'arrivée de la responsable de la communication, le Conseil administratif et le secrétariat général se sont réunis à diverses reprises ces derniers mois, afin de définir une politique de communication maîtrisée et cohérente.

Il rappelle la politique de communication actuelle faite via les médias traditionnels, tels que flyers, tous ménages, le journal communal l'Echo, récemment modernisé, et le site internet.

Il informe que le Conseil administratif a décidé, dans un premier temps, de se consacrer à la refonte du site internet de la commune, afin de le rendre plus attractif, plus dynamique, plus efficace et qu'il s'adapte facilement au smartphone ou tablettes. Sa mise en ligne devrait avoir lieu à la fin du premier trimestre 2023.

Lors d'une prochaine étape, il indique qu'une application pourrait être mise à disposition, ainsi qu'une éventuelle présence maîtrisée sur les réseaux sociaux.

Concernant le site internet, il sait que certains membres du Conseil municipal souhaitent participer à sa définition. Même si cette tâche reste de la prérogative du Conseil administratif, il sera tout de même proposé de faire partie d'un panel d'utilisateurs qui testera la maquette du site internet et qui pourra faire part de ses remarques.

Langage épicène

M. OBERSON a remarqué que la rédaction des procès-verbaux et rapports des commissions n'était pas épicène. Il demande s'il s'agit d'une erreur récurrente ou une politique assumée du Conseil administratif.

M. THORENS n'a pas d'élément de réponse à apporter en l'état. Il s'agit plutôt d'une politique de simplification.

Comité de l'Association des communes genevoises

M. AMBROSETTI souhaite féliciter M. THORENS pour son élection au comité de l'Association des communes genevoises.

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme il n'y a pas de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Question de M. GINDRAUX – Souillures d'oiseaux à la plage de la Pointe-à-la-Bise

Mme le Maire informe de l'existence d'une convention avec le TCS pour l'entretien de la plage et l'accès des baigneurs aux toilettes. Elle relève que la proximité du site avec la réserve naturelle explique la présence plus élevée de souillures sur la plage.

Question de M. CURTET – mauvais état du site du Port-de-Bellerive

Mme le Maire indique qu'une remise en état ponctuel a été effectuée à la fin du mois de juin.

Nouvelle collaboratrice

Mme le Maire informe que la personne engagée au sein de l'administration comme déléguée au développement durable a commencé son activité ce jour. Elle sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Séances subventions énergétiques « panneaux photovoltaïques » et « pompes à chaleur »

Mme le Maire indique que la première séance d'informations a réuni 260 personnes en présentiel et 100 en visioconférence. La seconde séance plus détaillée, a réuni 160 personnes en présentiel et 100 en visioconférence. Elle rappelle que cette semaine se déroulera la séance destinée aux pompes à chaleur où environ 150 personnes se sont déjà inscrites.

Lancement d'une initiative populaire communale « Pour une densification plus rationnelle de la zone villa de Collonge-Bellerive »

Mme le Maire informe du lancement de cette initiative communale, le 26 septembre 2022. Elle indique que les initiants demande une modification du Plan directeur communal dans le sens d'une densification cohérente, rationnelle et planifiée de la zone villa dans le respect du contexte bâti existant, des caractéristiques spécifiques et de l'harmonie des différents quartiers, ainsi que de la valeur écologique des sites.

Elle indique que les initiants ont jusqu'au 26 janvier 2023 pour récolter 800 signatures. Ensuite, le canton devra se déterminer sur la validité et la conformité de cette initiative.

Elle ajoute que le Conseil administratif in corpore, la Présidente de la commission Aménagement, Mme VESTI, M. AMBROSETTI, en tant que professionnel de l'immobilier et membre de cette commission, ainsi que deux membres de l'administration ont invité une délégation des initiants pour écouter leurs revendications et leur faire part de l'important et complet du travail effectué par la commission pour la révision de ce plan directeur. Un retour plus détaillé sera effectué en séance de commission.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. GOEHRING.

Séance d'information « Sécurité informatique » - 22 novembre 2022 – 19h00

M. GOEHRING rappelle cette séance en présence du service informatique de l'Association des communes genevoises (Siacg).

Réponse à la question de M. WISLER au sujet du croisement du chemin du Pré-de-la-Croix et de la route de Thonon

M. GOEHRING indique qu'il existe un panneau « Stop à 20 mètres » qui n'est pas caché et, qu'en principe, il n'y a pas de marquage au sol pour indiquer un stop dès lors qu'il s'agit d'un trottoir traversant.

Réponse à la question de M. ZWETTLER au sujet d'un miroir au chemin du Pré-d'Orsat

M. GOEHRING indique que le miroir qui dessert la sortie du parking public du Pré-d'Orsat n'est pas entouré de végétation et qu'il n'est donc pas caché par des branches. Il relève qu'il s'agit peut-être

d'un miroir qui dessert un parking souterrain privé. Le cas échéant, il revient au propriétaire de l'entretenir.

M. ZWETTLER n'est pas convaincu par cette réponse ; une vérification doit être faite.

M. GOEHRING ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Concerts à l'épicentre

M. THORENS rappelle les prochains concerts qui se tiendront à l'épicentre.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

12. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Sept dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 23h05.

Collonge, le 1er novembre 2022.

Législature 2020-2025
Délibération 22-22
Séance du 1er novembre 2022

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 60'000 F maximum en vue de participer à une vente aux enchères publiques pour acquérir la parcelle N° 7192, de 1996 m², de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de La-Capite et clause d'urgence

Conformément aux articles 20, al. 2 et 30, al. 1 lettres e) et k), et à l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

Conformément aux articles 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (A 2 00),

vu la prochaine vente aux enchères de la parcelle N° 7192 d'une surface de 1996 m² sise route de la Capite sur la commune de Collonge-Bellerive qui aura lieu le 24 novembre 2022, dans le cadre de la faillite de la société PRONAVAL SA,

vu l'intérêt de la commune de Collonge-Bellerive à acquérir cette parcelle à titre de réserve foncière, à titre d'échange futur ou pour tout autre usage, vu sa proximité avec la parcelle N° 8269, propriété de la commune de Collonge-Bellerive,

vu le délai restreint pour participer à la vente aux enchères précitée,

vu la décision du Conseil municipal du 25 septembre 2018 (délibération D18-23), relative à la mise aux enchères de la même parcelle le 8 octobre 2018, mise aux enchères qui a été finalement annulée,

vu l'exposé des motifs du 24 octobre 2022,

vu le rapport de la commission des Finances du 17 octobre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir, lors de la vente aux enchères du jeudi 24 novembre 2022, la parcelle N° 7192 de la commune de Collonge-Bellerive, sise route de la Capite, au lieu-dit Grand Essert, d'une surface de 1996 m², propriété de la société PRONAVAL SA.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 60'000 F au maximum en vue de son acquisition, lors de la vente aux enchères du 24 novembre 2022.

3. D'autoriser le Conseil administratif à miser, lors de la vente aux enchères, du 24 novembre 2022, jusqu'au montant maximum fixé par la commission des Finances.

4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

5. De porter la dépense directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.

6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour prendre part à la vente aux enchères du 24 novembre 2022 et de signer les actes notariés nécessaires.

Ceci fait :

le Conseil municipal
en présence de 21 de ses membres
accepte à l'unanimité (21 oui, le Président a voté) (majorité qualifiée)

7. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, dès lors qu'en raison du délai fixé, la mise en vigueur de la décision de participer à la vente aux enchères du 24 novembre 2022 ne peut souffrir aucun retard dû à un référendum.

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : “Pour une baisse du taux des centimes additionnels communaux”

Auteur(s) : Vert’Libéraux - M. Julien LEVY et M. Sébastien GINDRAUX
Date de dépôt : 20/10/2022
Séance du Conseil municipal : 01/11/2022
Numéro : M22-01

Constatant :

- Que la Commune n’a pas connu de déficit au cours des 10 dernières années grâce à une excellente gestion des deniers publics, et ce en dépit de l’augmentation des prestations à la population et la création de postes dans l’administration communale
- Que la croissance des recettes de la Commune durant cette période a dépassé celle des dépenses, plus que doublant les boni annuels (environ 12% de 2012 à 2016 contre une moyenne de 31% de 2017 à 2022)
- Que les excédents cumulés (« nets ») des 10 dernières années, *après* amortissements complémentaires (optionnels), étaient en moyenne de 3'600'000 CHF par an, soit environ 10% des revenus
- Que la Commune a pu amortir de manière anticipée plus de 49'000'000 CHF d’investissements via des amortissements complémentaires, représentant en soit plus de 13% des revenus totaux de la décennie 2012-2021, amenant les excédents bruts *avant* amortissements complémentaires en moyenne au-delà de 20% des revenus
- Que ces excédents ne bénéficient pas aux habitants de Collonge-Bellerive et ne peuvent servir à réduire la dette de la Commune
- Que le canton de Genève est l’un des cantons de Suisse dans lequel non seulement le coût de la vie mais également les impôts sur les personnes physiques sont parmi les plus élevés du pays
- Que les contribuables voient leur pouvoir d’achat diminuer en raison de l’augmentation du coût de la vie
- Que, dans ce contexte, beaucoup de communes voisines s’engagent dans une politique de réduction des impôts pour augmenter leur attractivité auprès des jeunes actifs, des entrepreneurs et des familles

Souhaitant :

- développer durablement l’attractivité fiscale de notre commune
- redistribuer aux Collongeoises et Collongeois le fruit de leur labeur

- promouvoir Collonge-Bellerive auprès des entrepreneurs et indépendants et les encourager à vivre et travailler sur la commune
- continuer une politique fiscale équilibrée qui mette en adéquation les besoins de la population avec une imposition juste

Le Conseil municipal invite la commission des Finances :

- à opérer une baisse du taux des centimes additionnels communaux d'un point, ou plus, pour le budget 2024.

La motion est acceptée par 12 oui et 8 non.

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : "Pour la création d'un fonds Climat & Energie au service des communiers" Auteur(s) : Vert'Libéraux - MM. Sébastien GINDRAUX et Julien LEVY Date de dépôt : 20/10/2022 Séance du Conseil municipal : 1/11/2022 Numéro : M22-02

Constatant:

- l'urgence climatique décrétée par les Nations Unis en décembre 2020
- l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2050 visé par la Stratégie climatique à long terme adoptée par le Conseil Fédéral le 27 janvier 2021 pour répondre à ses engagements internationaux, en particulier l'accord de Paris ratifié par la Confédération le 6 octobre 2017
- les objectifs de diminution de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité carbone au plus tard en 2050 visés par le Plan Climat Cantonal 2030 du canton de Genève
- l'envolée spectaculaire des prix de l'électricité, du carburant et des combustibles de chauffage depuis le début de l'année
- les risques de pénuries d'énergies et de black-out induits par la situation internationale
- que les énergies fossiles génératrices de gaz à effet de serre constituaient 46% du mix énergétique suisse en 2020[1] et que les énergies renouvelables n'en constituaient que 27%[2]
- la dépendance totale des habitants et des industries du canton de Genève aux pays étrangers pour la fourniture de ces énergies fossiles
- que de nombreux propriétaires de logements hésitent à se lancer dans des travaux visant la transition énergétique et l'optimisation thermique en raison des montants élevés des investissements à consentir
- le succès des séances d'information organisées par la Commune concernant l'installation de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques

[1] source: IEA
[2] source: ETA
[3] source : Office Fédéral de la Statistique

- la faible part des voitures de tourisme électriques et hybrides dans le parc suisse (moins de 6% en 2021[3]), le coût sensiblement supérieur des véhicules électriques par rapport aux modèles à moteur thermiques et le manque de bornes électriques publiques

Souhaitant:

- intensifier sans attendre et par tous les moyens à sa disposition la lutte contre le dérèglement climatique pour contribuer aux objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Canton et de la Confédération d'ici à 2030
- augmenter rapidement la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique
- encourager ses habitants à réduire la consommation énergétique de leurs logements et véhicules et à se passer le plus possible de carburants et combustibles fossiles
- accélérer le remplacement des moteurs thermiques et promouvoir la mobilité douce
- assurer un financement pérenne de toute initiative de nature à réduire la consommation globale d'énergie de la Commune et de ses habitants et lutter ainsi contre le dérèglement climatique

Le Conseil municipal invite la commission Environnement et développement durable :

1. de doter Collonge-Bellerive d'un fonds communal Climat & Energie, plafonné à CHF 1'000'000 (ou alternativement d'une attribution financière récurrente), alimenté par les recettes de la Commune à hauteur d'au moins 1% de celles-ci et destiné à soutenir tout projet contribuant concrètement à réduire la consommation énergétique ou l'empreinte carbone de ses habitants. Les prestations existantes encourageant la mobilité douce et les transports publics sont exclues de ce fonds
2. de définir un catalogue de prestations financières destinées à soutenir la réalisation de tels projets portés par les contribuables de la Commune et d'édicter un règlement définissant les conditions d'octroi de ces prestations

La motion est acceptée par 16 oui, 2 non et 2 abstentions.

[3] source : Office Fédéral de la Statistique

Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal

Motion : Mamans de jour

Auteur(s) : Alternative communale
Date de dépôt : 20.10.2022
Séance du Conseil municipal : 1er novembre 2022
Numéro : M22-03

Constatant :

- La sortie de Collonge Bellerive de la convention avec Koala.
- Le besoin d'offrir une alternative à l'offre en crèche et à celle des jardins d'enfants.
- Soutenir les familles et offrir une diversité dans le mode de garde des enfants.

Souhaitant :

- Continuer à proposer la plus grande offre de mode de garde pour la petite enfance et offrir toujours 3 types de garde, crèches, jardins d'enfants et mamans de jour.
- Demander l'instauration d'une entité gérée par la commune qui s'occupe de la gestion des mamans de jour au salaire minimum pour garantir ce moyen de garde dès l'année 2023.
- De mettre au budget 2023 une ligne avec un montant adéquat.

Le Conseil municipal invite la commission sociale à :

- Étudier les aspects techniques et financiers à la mise en œuvre d'un service communal de mamans de jour.

La motion est acceptée par 19 oui et une abstention.

COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER NOVEMBRE 2022